UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

L'ORGANISATION
DES
TROUPES INDIGÈNES
EN
AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

THÈSE POUR LE DOCTORAT ÉCONOMIQUE

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE

Le mardi 29 octobre 1912, à 3 heures

PAR

Georges PASQUIER

Président : M. LESEUR, *professeur.*

Suffragants : MM. CHAVEGRIN, *professeur.*
PERREAU, *professeur.*

PARIS
ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
11, Rue Victor Cousin, 11

1912

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

L'ORGANISATION
DES
TROUPES INDIGÈNES
EN
AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

THÈSE POUR LE DOCTORAT ÉCONOMIQUE

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE

Le mardi 29 *octobre* 1912, *à* 3 *heures*

ACAD.
LUGD.BAT.
BIBL.

PAR

Georges **PASQUIER**

Président : M. LESEUR, *professeur.*

Suffragants : MM. CHAVEGRIN, *professeur.*
PERREAU, *professeur.*

PARIS
ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
11, Rue Victor Cousin, 11
1912

A LA MÉMOIRE DE MA MÈRE

A MON PERE

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549923_0052

L'ORGANISATION DES TROUPES INDIGÈNES

EN

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

INTRODUCTION

De l'utilisation des éléments indigènes pour l'occupation des colonies

Parmi les questions d'organisation militaire coloniale, l'utilisation des éléments indigènes présente un intérêt primordial.

Au point de vue sanitaire, comme au point de vue financier, aucune nation ne saurait, à l'heure actuelle, en présence des leçons fournies par l'expérience, entreprendre la conquête ou assurer la défense, avec le seul concours des troupes métropolitaines, de régions situées sous un climat tropical. Et cette nécessité de faire appel au concours de ses sujets indigènes s'impose avec d'autant plus de force à la France que toutes ses colonies, à l'exception de Saint-Pierre et

Miquelon, de l'Algérie et de la Tunisie, sont situées entre les tropiques.

Dans ces régions au climat meurtrier pour la race blanche, l'européen, à de rares exceptions près, ne peut s'acclimater, malgré l'observation de prescriptions hygiéniques très sévères, et force lui est de demander de temps en temps à la mère patrie de retremper son organisme anémié. Mais les obstacles que doivent surmonter le fonctionnaire et le colon ne sont rien auprès de ceux qui attendent le soldat européen exposé aux fatigues et aux dangers inhérents à la vie coloniale, en même temps qu'aux conditions extrêmement rudes que comporte, en campagne, son service. Aussi sa personne doit-elle être l'objet de soins tout particuliers dont l'oubli entraînerait sans tarder une effroyable mortalité.

C'est que les opérations coloniales diffèrent en tout point des guerres européennes. La guerre coloniale, comme la définissait si justement M. Fleury Ravarin, est avant tout une bataille contre le climat. « Le soleil, la chaleur, le paludisme, l'eau impure, l'alcool, tels sont les plus difficiles, les plus terribles comme les plus rusés des ennemis à combattre ; les autres, le plus ordinairement, sont quantité négligeable (1). » Les progrès de l'armement ne permettent plus, en effet, aux indigènes, si belliqueux soient-ils, d'offrir une

1. *Revue politique et parlementaire*. Février 1898, page 299.

résistance sérieuse à une colonne pourvue d'artillerie à tir rapide et suffisamment forte pour se protéger des surprises. Aussi là n'est pas le péril. Il est dans la marche à travers des forêts inextricables et des régions désertiques ou marécageuses, privées de moyens de communication. Si l'on ne veut semer sur sur la route le soldat européen, exténué de fatigue et suffoqué par la chaleur, il faut le décharger de tout son bagage, ne lui laisser que son fusil (1), veiller d'une façon toute spéciale à son ravitaillement, et confier à des auxiliaires indigènes la construction des routes, l'installation des camps et la conduite des transports ; en un mot lui assurer le plus grand confort possible pour lui permettre d'intervenir, au moment critique, avec tous ses moyens.

Mais l'on conçoit la charge qu'un pareil luxe de précautions doit imposer au budget. L'entretien d'un soldat européen aux colonies coute donc fort cher ; d'autant plus cher qu'il faut ajouter aux dépenses que comporte son séjour outre-mer, les hautes payes ainsi que les frais de transport qu'entraîne périodiquement la relève.

Toutes les nations colonisatrices ont donc été amenées, pour éviter de lourds sacrifices en hommes

1. En 1886, c'est-à-dire à une époque où les contingents européens entraient pour une large part dans les formations coloniales, le colonel Galliéni n'avait pas hésité à monter à mulets toute son infanterie de marine pour la durée de sa campagne au Soudan.

et en argent, à faire de contingents indigènes un instrument de conquête et de domination dont l'utilisation a permis de reculer les frontières du domaine colonial, de réprimer les insurrections partielles et de châtier les actes de brigandage. Et en retour, les hommes de race noire ou de race jaune qui forment ces contingents, souvent très belliqueux, toujours endurants, n'ont demandé à leur patrie d'adoption pour laquelle ils ont versé leur sang sans compter, que des avantages matériels minimes, leurs besoins limités leur permettant de se contenter de peu. Aussi à l'heure actuelle ce sont les troupes indigènes qui constituent la base des armées coloniales.

L'Angleterre possède aux Indes une *native army* qui compte plus de 150.000 hommes et des troupes similaires dans ses autres colonies. La Hollande, qui peut prendre rang parmi les plus vieilles puissances coloniales, a adopté depuis fort longtemps, dans l'Insulinde, une organisation assez semblable à celle de nos tirailleurs sénégalais. L'Allemagne, la Belgique, le Portugal, l'Italie, nations colonisatrices secondaires, arment, elles aussi, des contingents indigènes, dont le recrutement s'opère, selon les lieux et les coutumes, soit par voie d'engagements volontaires, soit par voie d'appel.

La France, qui la première avait organisé aux Indes un corps de cipayes, n'est pas restée en dehors de ce mouvement. Chaque groupe de son vaste empire colo-

nial reconstitué sous la Troisième République. — Algérie, Afrique occidentale, Afrique équatoriale, Madagascar, Indochine — fait entrer dans la composition de sa force armée des troupes natives. Celles-ci, jusqu'à ces dernières années ne donnaient, au moins d'une façon régulière, que de l'infanterie et de la cavalerie. Mais, depuis, tous les corps et services ont utilisé leur concours. Conception d'autant plus heureuse que dans toutes les expéditions coloniales les services non-combattants — génie, train des équipages, personnel hospitalier et personnel de l'intendance — ont fourni un fort pourcentage de morts et de malades. Les chiffres donnés par les statistiques de la campagne de Madagascar sont tout à fait caractéristiques à cet égard.

De tous les corps, le plus éprouvé fut celui du génie : pour avoir travaillé à la construction des routes, les deux tiers des sapeurs moururent. L'escadron du train des équipages fut lui aussi cruellement décimé; il perdit plus de la moitié de son effectif, ses hommes, malgré la présence de 6.000 coolies, ayant dû séjourner sur les routes pour s'y livrer à de pénibles travaux manuels (1).

1. Les critiques qui ont été portées à la tribune de la Chambre des députés — séances du 14 juin 1912 — permettent de penser que lorsque sera établi le bilan officiel des opérations militaires au Maroc, les chiffres de la mortalité et de la morbidité de nos troupes feront ressortir les mêmes conclusions.

Les troupes régulières sont complétées dans tous nos gouvernements généraux par des formations indigènes plus spécialement chargées d'assurer la police intérieure. Ces forces, qui portent des dénominations diverses et dont l'organisation varie d'un groupe à l'autre, sont entretenues par les budjets locaux. Commandées par des officiers ou par un personnel européen spécialisé, militairement organisées et fortement disciplinées, elles peuvent combattre pour la défense du territoire aux côtés des troupes régulières. C'est donc un appoint sérieux en cas de difficultés intérieures. Et si, en cas de troubles graves, ces forces de police n'ont pas toujours donné pleine satisfaction, leur emploi permet du moins de ne pas détourner en tout temps de la préparation à la guerre les troupes indigènes pour les transformer en gendarmerie coloniale lancée à la poursuite des pirates du Dé-Tham ou des pillards du Sahara.

En résumé, malgré les critiques qui ont été adressées à ce régime mixte — troupes régulières, milices — il est permis d'affirmer que la France possède dans son empire colonial une remarquable organisation militaire indigène, aussi puissante par l'utilisation judicieuse qui est faite des divers éléments qui la composent que par l'importance du chiffre de ses effectifs. Et cependant, sans méconnaître l'excellence des services rendus par ses sujets, le pays ne peut pas s'en remettre à eux seuls du soin d'assurer la garde des colonies.

Le fanatisme religieux, les mœurs trop dissemblables, les souvenirs sanglants de la conquête sont autant d'obstacles à une confiance réciproque, à une entente sincère entre le vainqueur, l'ennemi d'hier, et les autochtones soumis. Il est donc nécessaire, tant que les progrès de l'occupation ne sont pas suffisants, de « recourir aux éléments européens pour être certain de faire face à toutes les éventualités ». Et toutes les fois qu'une nation a méconnu la sagesse de cette mesure, les faits sont venus lui faire cruellement sentir ses fautes. Pour ne donner qu'un exemple, le plus récent, c'était, au mois d'avril dernier, la mutinerie de l'armée chérifienne, inconsidérément accrue et insuffisamment encadrée, massacrant ses instructeurs français, mettant Fez au pillage, et obligeant les colonies étrangères à se barricader dans les consulats jusqu'à l'arrivée des troupes françaises dont pas un bataillon n'avait été maintenu en garnison dans la ville, résidence du sultan et du ministre de France (1).

Pendant une première période, celle de la conquête, les unités indigènes ne doivent donc être que les auxiliaires des troupes blanches. Mais dès que l'œuvre d'occupation ne rencontre plus de difficultés sérieuses, il convient, pour les raisons que nous avons exposées plus haut, de substituer en partie les troupes natives aux troupes métropolitaines. Dans

1. Il est à remarquer que, seul, le tabor noir est resté fidèle.

quelle mesure et suivant quel rapport convient-il d'opérer cette substitution ?

Pendant longtemps on a admis que la proportion de deux indigènes pour un européen devait être tenue pour normale. Ces chiffres avaient été donnés par l'Angleterre qui les avait adoptés après la révolte des cipayes en 1857. Mais un vaste empire colonial comme celui de la France, formé de territoires répartis sur tous les continents et peuplé d'indigènes diversement échelonnés sur la route de la civilisation, ne saurait s'accommoder d'un principe aussi rigide sans lui faire subir les modifications que réclame cette différence de régions et de milieux. « L'importance qu'il faut donner aux troupes européennes variera donc dans chaque colonie, suivant la facilité qu'elle aura de recevoir des renforts, comme suivant les probabilités de soulèvements intérieurs ou d'attaques extérieures (1).

Dans notre Afrique du nord où l'assimilation des musulmans est si lente que les colons, quatre-vingts ans après la conquête, n'envisagent pas sans inquiétude la conscription, même limitée, des indigènes de l'Algérie, le nombre des troupes européennes dépasse, dans une forte proportion, celui des troupes natives : — 41.000 français contre 29.000 indigènes. — Et no-

1. Rapport de M. Raiberti, député, sur le budget des troupes coloniales pour l'exercice 1912.

tre possession n'est située qu'à quelques heures de la métropole !

En Indochine, les prévisions budgétaires pour 1913 font ressortir la présence de 11.000 militaires européens et de 14.000 indigènes incorporés dans l'armée régulière. Ce fort effectif de troupes blanches est imposé par l'éloignement de la métropole dont la colonie ne peut attendre du secours qu'au bout d'un mois et par les nécessités de la défense de Saïgon, point d'appui de la flotte.

La situation géographique de l'Afrique occidentale qui met la colonie à 7 jours de France autorise à réduire la garnison européenne à un seul bataillon de 3 compagnies. Mais plus que la proximité de la région, la fidélité et le dévouement de nos sujets noirs permettent de ménager le sang français et de confier presque exclusivement aux troupes natives la défense du territoire et la pacification des dernières régions à occuper. D'après les mêmes prévisions budgétaires, l'effectif comprend 12.200 indigènes et 2.000 européens. La disproportion entre ces deux chiffres apparaîtrait plus forte encore si nous pouvions déduire de l'effectif français les nombreux militaires qui sont détachés dans les emplois administratifs les plus divers.

Une dernière indication statistique illustrera mieux que de longs raisonnements la confiance que la France peut avoir dans la fidélité et le courage de ses troupes

noires. Les immenses territoires de l'Afrique équatoriale, encore incomplètement connus et pacifiés, sont gardés par 6.400 indigènes, en majorité tirailleurs sénégalais, encadrés par 795 européens seulement. Et ces vaillants soldats savent qu'ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes, l'envoi de renforts exigeant de six à huit mois, laps de temps indispensable pour faire connaître les nouvelles, bonnes ou mauvaises, des opérations, rassembler les effectifs nécessaires et les conduire jusque dans la région du Tchad où, en attendant leur arrivée, les contingents sénégalais doivent montrer une activité incessante, même si le succès ne couronne pas leurs efforts.

C'est à l'étude des efforts qui ont été tentés et des résultats si brillants qui ont été obtenus en Afrique occidentale française pour créer une puissante organisation militaire indigène que ce travail est consacré.

Nous nous proposons, après avoir retracé ses origines, d'exposer l'organisation actuelle, de faire connaître les divers éléments qu'elle met en œuvre, les services qu'ils rendent, et enfin d'étudier le projet de création d'une armée noire, actuellement en cours d'exécution, et l'avenir qui lui est réservé.

CHAPITRE PREMIER

Les origines des troupes indigènes de l'Afrique Occidentale Française.

1. De l'Ancien régime au Premier empire

L'histoire de notre vieille colonie du Sénégal, notre premier établissement sur la côte occidentale d'Afrique, ne présente qu'une série de sombres tableaux, depuis le jo r où de hardis marins dieppois y fondèrent quelques comptoirs, jusqu'à l'époque contemporaine qui devait nous assurer dans ces régions un immense empire colonial.

Théâtre, dès ses origines, de luttes incessantes entre Français, Anglais et Hollandais qui se disputaient la possession des côtes africaines, le Sénégal devait subir par la suite le contre-coup de notre longue rivalité avec l'Angleterre au pouvoir de qui il était appelé à tomber en 1763, puis en 1809.

Mais la colonie fut encore plus cruellement éprouvée par le sort qui lui fut réservé par la métropole. Exploité sous l'Ancien régime par des compagnies privilégiées qui, faute de ressources suffisantes

devaient céder leur monopole avant d'avoir fait œuvre utile — de 1626 à 1717 on en compte 6 — dirigé le plus souvent par des administrateurs incapables, le Sénégal devait subir, en outre, l'hostilité du parti anti-colonial si puissant sous la Restauration et la Monarchie de juillet.

Dans ces conditions qui rendaient impossible l'application d'une politique coloniale sérieuse, il n'est pas étonnant que l'on ne trouve pas traces en Afrique occidentale, dès l'Ancien régime, d'une organisation militaire des indigènes, alors que la création dans l'Inde d'un corps de cipayes ou cipahis, dès 1757, aurait dû éveiller l'attention sur le merveilleux parti qu'on pouvait tirer de nos sujets noirs, dont l'endurance et le courage étaient déjà connus.

Et pourtant les compagnies qui se succédèrent au Sénégal étaient chargées du recrutement, de l'administration et du commandement des troupes de la colonie. La charte qui leur avait été octroyée leur reconnaissait le droit d'entretenir les officiers et les soldats qu'elles estimaient nécessaires à la défense des territoires à coloniser, avec permission de lever des gens de guerre par tout le royaume.

Mais les compagnies, dont les affaires n'étaient pas prospères, n'abusèrent pas de cette faveur et, dans un but d'économie, réduisirent le plus possible la garnison. En 1687 cette dernière ne comptait plus que 40 hommes. De plus, en raison du déplorable trafic

de la traite qui envoyait chaque année aux Antilles de 2.000 à 3.000 esclaves, il n'était pas prudent de faire appel au concours régulier des indigènes. Aussi, jusqu'à la disparition de l'esclavage, les hommes de couleurs ne furent utilisés que comme auxiliaires occasionnels qu'on licenciait dès que leur concours n'était plus nécessaire. C'est pour faciliter la mise en pratique de cette mesure que, sous André Brüe, un traité avait été passé avec les chefs indigènes de l'ancien royaume des Yolofs pour autoriser les agents de la compagnie à recruter dans les pays de Cayor et des Yolofs des serviteurs, des soldats et surtout des matelots pour la navigation du Sénégal.

C'est avec ces moyens de fortune que la monarchie se maintint en Afrique occidentale et parvint, après avoir étendu sa domination sur les deux rives du fleuve, à faire remonter quelques bâtiments à plus de 200 kilomètres de Saint-Louis jusqu'à Podor.

Pendant la période révolutionnaire l'utilisation des éléments indigènes commence à faire l'objet des préoccupations du gouvernement. Le Directoire fait partir pour le Sénégal en l'an VII une compagnie composée d'hommes noirs et de mulâtres de la Guadeloupe et de Saint-Domingue.

Cette compagnie avait été créée à l'Ile d'Aix par un décret du 3 prairial an IV pour réunir les militaires noirs disséminés en France. Ces noirs provenaient en majorité des régiments de l'ancien régime qui en

comptaient un certain nombre, notamment dans les musiques où les emplois de timbaliers leur étaient réservés. Cette compagnie, mise à la disposition du Département de la Marine fut, dès son arrivée au Sénégal, rattachée comme compagnie auxiliaire au 46e de ligne qui tenait garnison dans la colonie. Elle avait pour mission de « moraliser les noirs par son exemple et de leur montrer à quelle dignité l'usage de la liberté devait les élever ». Mais le Directoire avait bien mal placé sa confiance. Ces défenseurs dont elle voulait utiliser le zèle et l'attachement à la République, se révoltèrent, à peine débarqués, et menacèrent de mettre Saint-Louis à sac. L'ordre fut rétabli. Mais la compagnie noire devait donner de nouveaux mécomptes. Les habitants, considérant ses soldats comme des captifs, ne voulurent pas prendre part à ses côtés à des opérations militaires. Bientôt la maladie décima ses rangs et quand le colonel Blanchot revint, après un congé, prendre son poste à la tête de la colonie, son effectif était réduit à 41 fusiliers. Les troupes françaises étaient pareillement fort éprouvées.

Blanchot fit alors appel, pour ses deux campagnes contre les Trarzas et les Toucouleurs du Fouta, au concours des volontaires noirs de Saint-Louis qui devaient rendre sous Faidherbe de si précieux services, précurseurs de ses auxiliaires et de ces partisans qui ont accompagné toutes nos colonnes depuis trente

ans et qui jouent encore un grand rôle au Ouaddaï.

Cependant le premier essai tenté par Blanchot ne fut pas heureux. « Le 2 août 1805, Blanchot fit partir le capitaine Ribet avec un détachement de soldats, 2 canons de campagne, 600 noirs de Saint-Louis et 12 bâtiments. L'expédition brûla 10 ou 12 villages au-delà de Podor et fit beaucoup de captifs. Mais le 17 août, Ribet voulut s'emparer de Fanaye. Il s'avança imprudemment loin du fleuve et se trouva en présence d'une fortification gardée par des milliers d'ennemis. Au premier assaut il tomba frappé de 3 balles ; les Sénégalais s'enfuirent, la troupe regagna péniblement les barques, laissant derrière elle ses canons, 14 tués et 18 blessés. »

Nous avons tenu à citer tout au long le passage tiré de l'ouvrage de M. Cultru sur les *Origines du Sénégal*, car cet exemple n'est qu'une lointaine manifestation de la confiance limitée qu'on doit avoir en ces auxiliaires qui se débandent rapidement dès que le chef blanc n'est plus là pour les maintenir par l'ascendant moral qu'il a sur eux.

2. De la Restauration à 1870.

Le Sénégal qui était tombé aux mains des Anglais le 13 juillet 1809 fut rendu à la France par le premier traité de Paris du 30 mai 1814. Le gouvernement de la Restauration chargea le colonel Schmaltz d'aller

reprendre possession de la colonie. Cet officier ne partit qu'en mai 1816.

Un vaste projet de réorganisation avait été dressé ; il comportait l'envoi au Sénégal de troupes de la guerre et la création de corps indigènes dont les cadres seraient français. Malheureusement l'hostilité du Parlement ne permit pas de donner suite à ce projet. La situation ne devait s'améliorer que sous le gouvernement de Napoléon III. Jusque-là on se contenta de conserver les petits postes du fleuve en renforçant leur garnison par des auxiliaires noirs.

Cependant l'idée faisait du chemin, puisque en 1828 on envoyait à Madagascar deux compagnies de Ouolofs qui ne furent supprimées à Sainte-Marie de Madagascar qu'en 1845. De même en 1838 une autre compagnie fut recrutée au Sénégal pour la Guyane où elle tint garnison jusqu'en 1859.

Mais, entre temps, la France entreprenait, au milieu d'hésitations que redoublait l'incertitude de l'attitude que prendrait l'Angleterre, la conquête d'une autre région de l'Afrique, l'Algérie, qui pendant de longues années allait coûter au pays de très gros sacrifices en hommes et en argent. Cette conquête, longue et difficile, devait offrir au point de vue de l'organisation militaire et notamment pour la question de l'utilisation des éléments indigènes de nombreux enseignements dont s'inspirèrent, par la suite, nos autres possessions coloniales, et entre toutes l'Afrique occidentale.

Dès les premiers jours de l'occupation, le maréchal de Bourmont avait constitué à Alger un corps de 500 Kabyles, qui le 1er octobre 1830 fut réorganisé par son successeur, le général Clozel, sous le nom de zouaoua.

Les services qui furent rendus par ces premiers zouaves amenèrent le gouvernement à faire voter par les Chambres la loi du 9 mars 1831 qui autorisait, en même temps que la formation en France d'une légion étrangère, la création de corps militaires composés d'indigènes et d'étrangers, hors de la France continentale. Dans la discussion du projet de loi qui fut rapidement menée, il ne fut question que de « régulariser la position des zouaves indigènes ». Tout le monde avait les yeux fixés sur l'Algérie. Il est vraiment regrettable de constater qu'aucune explication ne fut demandée, qu'aucune mesure ne fut présentée, au sujet de l'intérêt que pouvait offrir l'application à nos autres colonies des dispositions proposées. L'ignorance du parti qu'on pouvait tirer des indigènes et l'hostilité qu'on portait aux questions coloniales étaient d'ailleurs si grandes qu'on prit soin d'ajouter à la loi un article 3 ainsi conçu : « Les dépenses de ces divers corps formeront un article séparé au budget de la guerre », afin de permettre aux Chambres de supprimer la légion étrangère et les corps indigènes lors du vote annuel des crédits.

C'est en exécution de cette loi que furent créés suc-

cessivement les chasseurs africains, les spahis et les tirailleurs.

Or, parmi les officiers de l'armée d'Afrique qui virent à l'œuvre ces corps improvisés sur place, et que poursuivait la défaveur de l'administration centrale de la guerre qui ne leur pardonnait pas d'être nés sans son parrainage, se trouvait Faidherbe, le futur organisateur des tirailleurs sénégalais. Envoyé en Algérie en 1843, Faidherbe devait y faire deux séjours avant d'être nommé, en 1852, sous-directeur du génie au Sénégal ; y revenir dix-huit mois, lorsqu'il quitta le Sénégal pour la première fois et y terminer sa carrière coloniale comme commandant de la subdivision de Bône.

Lorsque Faidherbe fut nommé gouverneur le 16 décembre 1854, il trouva au Sénégal un corps de cavalerie africaine créé par ordonnance du 25 novembre 1842 et une compagnie de soldats noirs, formée en 1848 avec des esclaves libérés. Cette dernière troupe avait rendu de grands services dans la lutte contre les populations hostiles du fleuve, aussi M. Ducos, ministre de la Marine, pénétré des avantages qu'offrait sous un climat meurtrier l'utilisation des unités indigènes, obtint, par un décret du 3 décembre 1853, la création d'une seconde compagnie qui fut envoyée à Gorée, la première restant au Sénégal. Ces deux compagnies étaient encadrées par une forte proportion de gradés européens.

De concert avec l'infanterie de marine cette troupe noire fit jusqu'à sa disparition en 1857, toutes les campagnes dirigées contre les Maures et dans la région du Haut-Fleuve. Faidherbe fit aussi appel aux volontaires ouolofs de Saint-Louis qui s'engagèrent avec empressement dans nos rangs, animés surtout par l'espoir du pillage et le désir de « gagner captifs ». Des arrêts du gouverneur général vinrent d'ailleurs réglementer le droit de prise. Le service des affaires indigènes, qui avait été copié sur l'organisation algérienne, enrôla aussi pour la durée de chaque campagne des partisans, placés sous le commandement de leurs chefs indigènes, alors que les volontaires de Saint-Louis étaient groupés en compagnies de milice mobile. Lorsque tous ces contingents étaient réunis, nos troupes indigènes se montaient à 9.000 hommes environ.

Mais il était nécessaire, pour l'avenir même de la colonie, de donner à ces forces indigènes une organisation régulière. En septembre 1856 le ministre de la Marine constitua, sous la présidence du général de Fitte de Soucy, inspecteur général de l'infanterie de marine, une commission qui, parmi ses membres, comptait Faidherbe. Le rapport de cette commission concluait à l'organisation d'un corps militaire indigène similaire à ceux qui existaient en Algérie depuis la loi du 9 mars 1831. Le gouvernement fit siennes les vues de la commission, et par décret du 21 juillet 1857

créa un corps d'infanterie indigène sous la dénomination de tirailleurs sénégalais.

Ce corps dont l'effectif total devait être de 552 hommes formait un bataillon à quatre compagnies. Les tirailleurs étaient recrutés par engagements volontaires de deux ans, donnant droit à une prime de 50 francs et à une solde journalière de 0 fr. 15, et par rengagements avec prime de 25 francs par an. La compagnie indigène était licenciée mais les hommes valides qui la composaient pouvaient être admis dans les rangs du bataillon.

Le nouveau corps fut organisé très rapidement. Dès 1858, ses quatre compagnies étaient au complet, encadrées par des officiers et gradés français. Par suite de l'occupation d'une partie de la rive gauche du Sénégal, son effectif devint bientôt insuffisants ; deux décrets de 1859 et de 1867 portèrent alors le nombre de ses compagnies à six, puis à huit.

CHAPITRE II

L'organisation actuelle. La répartition des forces

L'Afrique occidentale française, pour maintenir les résultats acquis et pour réprimer les troubles de faible importance qui se produisent encore dans quelques régions insuffisamment pénétrées, dispose de forces coloniales qui entrent dans la composition des éléments suivants :

1° Les troupes régulières ;
2° Les brigades indigènes ;
3° Les gardes de cercles ;
4° Les goums et les auxiliaires.

Cette organisation est destinée à assurer :

1° La défense de Dakar, chef-lieu de la colonie et point d'appui de la flotte ;

2° La garde d'un immense territoire de 4 millions de kilomètres carrés à l'aide d'un corps de défense dont une partie est spécialement affectée à la surveillance des confins sahariens ;

3° La constitution d'unités destinées à des opérations militaires hors de la colonie.

La défense de Dakar est assurée par une garnison spéciale composée du bataillon d'infanterie coloniale qui est la seule troupe exclusivement européenne de tout le gouvernement général, du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, d'un groupe du 6e régiment d'artillerie coloniale, d'une section indigène du génie et d'une compagnie d'ouvriers. Ces éléments qui sont chargés d'assurer en toutes circonstances les communications avec la métropole ne doivent être détournés de leur tâche qu'en cas de nécessité impérieuse et urgente.

La période de conquête pouvant être considérée comme terminée dans l'Ouest africain, les troupes chargées de la défense intérieure de la colonie n'auraient plus besoin d'être augmentées, si elles n'étaient destinées à fournir la relève des troupes de même origine, employées à l'extérieur. Il est admis, en effet, que pour répondre à tous les besoins, il faut entretenir sur place un effectif égal aux deux tiers de l'effectif employé hors de sa zone de recrutement, un tirailleur sénégalais devant être rapatrié pour des raisons de santé lorsqu'il a passé les deux tiers de son temps de service loin de son pays.

L'observation de ce principe exige donc l'augmentation des troupes entretenues en Afrique occidentale simultanément avec la création d'unités nouvel-

les destinées au Congo, à l'Algérie ou au Maroc. Cette création permettra de constituer un réservoir dans lequel il sera possible de puiser des hommes éprouvés au lieu d'envoyer en colonne, comme on le fait trop souvent aujourd'hui par suite de la pénurie des effectifs, des recrues levées à la hâte et qui partent ayant à peine reçu les premiers éléments de leur instruction professionnelle.

Pour obtenir les ressources nécessaires le plus économiquement possible, le gouvernement a décidé d'augmenter progressivement le nombre des compagnies de chacun des quatre régiments d'infanterie indigène stationnés dans les colonies du groupe : le premier au Sénégal, le deuxième dans le Haut-Sénégal et Niger, le troisième à la Côte-d'Ivoire et le quatrième à Dakar.

La défense des confins sahariens exige un effort très sérieux, car elle comporte la surveillance des régions désertiques au climat extrême qui s'étendent de la baie du Lévrier, sur l'Atlantique, au Tchad. Elle comprend trois secteurs différents : Mauritanie, Tombouctou et Zinder.

Les tribus maures qui habitent la rive droite du Sénégal ont constitué, dès notre installation sur la Côte d'Afrique, un danger permanent pour nos ressortissants. A chaque instant des bandes armées entravaient la circulation du fleuve, rançonnaient les commerçants et ne craignaient pas de venir opérer

des razzias dans les villages noirs de la rive gauche. Impuissante à châtier ces nomades pillards à qui le désert servait de refuge inviolable, la colonie avait consenti, pour avoir la paix — une paix relative — à l'acheter aux chefs des groupements maures moyennant le versement de coutumes annuelles.

D'autre part la Mauritanie constituait un foyer dangereux au point de vue religieux. Mulsulmans fanatiques, ses marabouts étendaient avec succès leur propagande aux populations du Soudan et du Sénégal et l'impôt coranique qu'ils y prélevaient servait en partie à fournir des armes aux tribus guerrières qui nous combattaient.

Pour porter rémède à cette situation humiliante pour une grande puissance colonisatrice, le gouvernement décida l'occupation effective du pays. La penétration fut d'abord dirigée par un fonctionnaire civil, M. Coppolani, particulièrement qualifié par ses études antérieures sur les confréries musulmanes et ses missions dans les pays Trarza et Brakna. En deux ans, avec des moyens pacifiques, Coppolani parvint à occuper le Tagant. Il allait continuer sa marche sur l'Adrar, lorsqu'en mai 1905, il fut tué près de Tidjikja dans un guet-apens.

Le temps d'arrêt qui suivit cette surprise fut mis à profit par les Maures et leurs exactions recommencèrent. Pour en finir une sérieuse opération militaire était indispensable. Placée sous le commandement

du colonel Gouraud, une forte colonne établit au cours de l'année 1909 notre autorité jusque sur l'Adrar. Depuis la paix n'a plus été troublée dans ces régions.

Mais les dures épreuves dont s'accompagnèrent notre victoire signalaient l'urgence d'une réforme. L'occupation de la Mauritanie s'imposait comme une nécessité politique ; elle fut organisée par le décret du 11 novembre 1909 qui a augmenté le nombre des tirailleurs sénégalais employés dans la région et les a groupés en un bataillon autonome chargé d'assurer la protection et la surveillance des populations sédentaires et de réprimer les incursions des pillards sahariens qui cherchent à se glisser entre nos postes pour venir apporter le trouble dans l'intérieur du pays.

Ce bataillon qui a pour modèle les compagnies des oasis algériennes est composé d'éléments d'infanterie, de détachements d'artillerie de montagne qu'encadre un personnel européen, et de compagnies de tirailleurs méharistes. Cette réunion sous un même commandement d'unités des trois armes a donné à l'administration tous les moyens que réclamaient les circonstances locales.

Deux bataillons de même composition stationnés à Tombouctou et à Zinder complètent le réseau de protection de la région saharienne.

CHAPITRE III

Les troupes régulières. Les tirailleurs sénégalais.

On a prétendu que le travail à forme militaire était celui que l'indigène africain acceptait le plus volontiers. La carrière des armes est en effet très appréciée de nos sujets noirs ; ces primitifs y sont poussés par leur goût pour la vie guerrière et par leurs qualités innées de courage, d'endurance et de dévouement. Ces vertus militaires permettent de les utiliser dans les corps d'une armée moderne aussi bien comme tirailleurs que comme cavaliers, méharistes, artilleurs, sapeurs du génie, infirmiers, ouvriers d'administration et d'intendance.

L'étude de l'organisation des régiments de tirailleurs sénégalais nous permettra de faire connaître les règles qui s'appliquent à l'ensemble des troupes indigènes de l'Afrique occidentale, sauf à indiquer dans un chapitre suivant, les quelques dispositions en vigueur, spéciales aux corps autres que l'infanterie.

1. Historique

La période d'accalmie qui fût la conséquence de notre alliance avec le damel du Cayor permit en 1873, de ramener de 8 à 5 le nombre des compagnies du bataillon sénégalais dont nous avons étudié la formation dans un précédent chapitre. Mais dès 1880 le mouvement d'expansion reprenait son essor, et, avec notre empire africain, le nombre des tirailleurs sénégalais ne devait plus cesser de s'accroître.

A la suite des campagnes de Bornis Desbordes qui réunirent de 1880 à 1883 le Haut Sénégal au Haut Niger et entraînèrent la création d'une série de postes destinés à assurer les communications avec le nouveau territoire du Haut Fleuve, il fallut former un second bataillon. Le décret du 31 août 1884 en groupant les deux unités existantes en fit le 1er régiment de tirailleurs sénégalais, recruté comme précédemment par engagements volontaires de deux, quatre et six ans, mais avec allocation de primes en argent plus élevées.

Sous les ordres de chefs qui s'appelaient Frey, Combes, Galliéni, Humbert, le régiment continua l'œuvre du refoulement d'Ahmadou et de Samory loin des rives du Niger.

L'important décret du 5 juin 1889 qui a réglé son organisation intérieure dans tous ses détails le porta

à 10 compagnies dont 6 furent envoyées au Dahomey en 1892 pour prendre part, de concert avec la Légion étrangère, à la lutte contre Behanzin.

Dans le même temps, la conquête du Soudan que poursuivait le colonel Archinard, nécessitant des forces nouvelles, un second régiment fut constitué sous le nom de tirailleurs soudanais (décret du 23 avril 1892). Son effectif fut doublé en moins d'un an. Cette mesure était la conséquence des sages principes que venaient d'adopter le colonel Archinard qui, pour diminuer l'énorme mortalité des soldats européens, avait décidé de se passer de toute réserve blanche, et de composer ses colonnes uniquement avec des troupes indigènes dont les précédentes campagnes avaient fait ressortir la fidélité jamais démentie.

La conquête de Madagascar fut pour les Sénégalais l'occasion première d'aller jouer hors du continent africain le rôle qu'ils tenaient si brillamment dans leur pays. Ils fournirent l'un des deux bataillons noirs du régiment colonial; l'autre, faute d'éléments disponibles dans notre colonie, fut recruté sur la côte de Zanzibar et au Mozambique. Le bataillon d'Afrique occidentale, levé au Dahomey, reçut le nom de « tirailleurs haoussas », appellation que portait le corps indigène qui fut crée en 1891 dans nos établissement du golfe du Bénin où il tint garnison jusqu'à sa suppression en 1897.

Les haoussas furent rejoints à Madagascar par des Sénégalais qui constituèrent bientôt à eux seuls le régiment colonial. Ces indigènes rendirent d'excellents services, surtout pendant la période d'occupation et de pacification qui suivit la conquête et qui, au point de vue militaire, fut plus difficile. On leur doit notamment la soumission du pays sakalave.

La ministre de la Marine s'est plu à leur rendre hommage dans l'exposé des motifs du décret du 7 mai 1900. Ce décret a rendu aux trois régiments indigènes, qui recevaient des numéros, le glorieux nom de tirailleurs sénégalais pour les raisons suivantes : « Le décret du 17 octobre 1899 qui a supprimé la colonie du Soudan aura pour conséquence d'activer les communications entre les régions côtières du Sénégal, de la Guinée, du Dahomey et les territoires de l'intérieur qui leur correspondent. Dans ces conditions la fusion entre les éléments de recrutement des tirailleurs sénégalais et soudanais ne tardera pas à s'effectuer. Ces trois régiments incorporeront donc à l'avenir des indigènes de toutes les races de l'Afrique occidentale. » Il était, par suite, logique d'unifier les appellations.

La pacification de la Côte d'Ivoire a exigé en 1903 la constitution d'un 4e régiment de tirailleurs sénégalais que l'obligation de remanier les unités indigènes de l'Afrique occidentale en vue d'un groupement mieux adapté aux besoins de la défense extérieure a fait affecter en 1906 à Dakar, point d'appui

de la flotte. A la même date des bataillons formant corps ont été constitués dans chacune des colonies de la Guinée, et de la Côte d'Ivoire.

Trois ans plus tard l'occupation de la Mauritanie exigeait une nouvelle refonte de nos forces militaires. Les sept compagnies qui composaient les deux bataillons de Tombouctou et de Zinder étaient remplacés par douze compagnies à effectif renforcé, réparties en trois bataillons mixtes — infanterie, artillerie, méharistes — destinés à la défense des confins sahariens.

Malheureusement, pour obtenir ce résultat, le gouvernement, comptant trop sur les progrès réalisés dans la pacification, crut pouvoir réduire « les forces affectées à d'autres régions et réaliser par suite le renforcement en question sans qu'il en résulte une augmentation de l'effectif global de nos troupes indigènes ni un accroissement de nos dépenses militaires ». En conséquence le décret du 11 novembre 1903 dont nous venons de citer les termes mêmes supprima les bataillons de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Cette dernière colonie était si peu pacifiée que dès le mois de janvier suivant éclatait la révolte des Habbès, qui mit en effervescence toutes les tribus voisines.

Pour faire face à cette situation qui a nécessité la concentration d'un fort effectif, le 3e régiment de tirailleur a été reconstitué à la Côte d'Ivoire. Des deux bataillons qui portaient ce numéro à Madagascar l'un est rentré en Afrique occidentale. L'autre tient

encore garnison à Majunga mais sa suppression qui a déjà été proposée plusieurs fois par le gouverneur général de la Grande Ile ne saurait tarder. Les tirailleurs malgaches suffisent maintenant à assurer la garde de la colonie et leur entretien coûte moins cher. D'ailleurs si l'on ne pouvait pas compter sur leur fidélité et sur leur valeur militaire, qu'y pourraient quatre compagnies sénégalaises ? Par contre, la solde et l'alimentation des tirailleurs sénégalais sont à un prix plus élevé que celles des soldats malgaches. Enfin, la colonie ayant la charge des pensions de retraite, a intérêt a servir ces pensions à des indigènes de Madagascar qui les dépenseront sur place.

Si les étapes de la conquête de l'Afrique équatoriale ne sont pas marquées par des exploits aussi fameux que ceux qui ont illustré par ailleurs l'expansion coloniale française, elles peuvent compter cependant parmi les plus meurtrières. L'insalubrité du climat, la difficulté des communications, le manque de ressources, l'hostilité d'une population clairsemée ayant conservé tous les caractères des races primitives, étaient autant d'obstacles à l'implantation de notre domination dans cette vaste région tropicale, resserrée entre les colonies étrangères voisines. Aussi, bien que notre premier établissement sur la Côte du Gabon remonte à 1839, l'occupation de l'Hinterland n'a pu être entreprise et menée à bien

que dans ces vingt dernières années, car ce n'est qu'à partir de cette époque que nous avons pu tirer de l'Ouest Africain les éléments indigènes indispensables à la pénétration.

Sous la direction d'une pléiade d'explorateurs et d'officiers, — dont plusieurs ont marqué de leur tombe la prise de possession du sol congolais, — les tirailleurs sénégalais ont assuré notre établissement définitif dans les quatre colonies du groupe (Gabon, Moyen-Congo, Oubanghi-Chari et Tchad) et, à l'heure actuelle, c'est encore à eux qu'incombe l'œuvre d'occupation du territoire, car la race noire indigène ne peut fournir que 1.600 hommes sur les 6.000 qui constituent l'effectif des quatre régiments de tirailleurs stationnés en Afrique équatoriale.

Sauf sur le territoire militaire, les opérations que que ces troupes ont à entreprendre présentent le caractère de tournées de police ; elle ont pour but de réprimer des mouvements locaux qui se produisent sur certains points de la colonie où notre occupation rencontre encore quelque opposition. Certains groupements refusent l'impôt ; d'autres, comme les Pahouins par turbulence et amour de l'indépendance, témoignent de l'hostilité à notre installation dans leur pays et molestent leurs voisins qui nous sont soumis ; enfin quelques populations très arriériées hésitent à entrer en rapport avec nous. Dans la prise de contact avec ces peuplades plus méfiantes

qu'hostiles, le tirailleur sénégalais joue un grand rôle. Sa mentalité supérieure, mais voisine cependant de la leur, le désigne comme notre intermédiaire entre elles et nous ; enfin et surtout, la confiance qu'il porte à ses chefs, aux Blancs, peut gagner à notre cause l'indigène sauvage, car, en Afrique comme partout, 'exemple est un puissant éducateur.

Dans la région du Tchad la tâche est plus rude. La chute de Rabah, le 22 avril 1900 à Koussouri, sous les efforts des missions Gentil, Foureau-Lamy et Joalland-Meynier ne nous a donné qu'un instant de répit. La lutte a repris bientôt après et elle a présenté dans ces dernières années de sérieuses difficultés. L'occupation du Kanem, la poursuite jusque dans le Borkou des pillards qui périodiquement organisaient des rezzous dirigés contre nos postes et nos protégés nomades ou contre les caravanes venant de Benghazi, ont exigé des tirailleurs sénégalais une activité incessante. Si ces vaillants soldats n'ont pu jusqu'ici faire accepter notre domination à ces dissidents irréductibles, ils ont du moins mis fin à leurs brigandages d'une façon presque absolue par les raids qu'ont accomplis deux compagnies constituées en unités méharistes sur le modèle des formations sélectionnées qui opèrent dans les régions sahariennes du sud-algérien et de l'Afrique Occidentale.

La situation dans l'Ouaddaï est plus grave. Depuis 1907 de véritables opérations de guerre se poursui-

vent dans cette région dont l'occupation s'achève dans des conditions difficiles. Une pénétration pacifique progressive était impossible ; les sultans n'auraient pas toléré notre protectorat qui aurait eu comme première conséquence la suppression de la traite. La lutte était donc inévitable. Toutes ses phases ont été menées par les troupes sénégalaises dont les effectifs étaient bien modestes en face des forces imposantes de guerriers fanatiques que Doudmourrah et Tadjeddin, les sultans du Ouaddaï et du Massilit, réunissaient contre nous. Cette infériorité numérique a pu ralentir notre marche en avant, mais non l'arrêter.

Grâce à la valeur de nos militaires indigènes, Abecher et Drijelé sont tombés en notre pouvoir ; Doudmourrah a été battu et chassé de ses États, Tadjeddin a payé de sa vie sa traîtrise envers le capitaine Fiegenschuh ; des chefs dévoués à notre cause les ont remplacés sur le trône. Mais ces brillants résultats ont été trop chèrement payés par la mort de plusieurs des nôtres, tombés glorieusement aux côtés du colonel Moll. Ces lourds sacrifices auraient pu être évités en majeure partie si les effectifs mis à la disposition de la colonie avaient été renforcés avec moins de lenteur. En 1909, les forces de l'Afrique équatoriale n'étaient que de 2.000 hommes, elles ont passé à 4.700 en 1910 pour atteindre à l'heure actuelle 6.000 hommes seulement. C'est bien peu, si l'on songe que ce vaste empire est encore incomplètement pénétré et que sur

sa frontière de l'est il faudra plusieurs années d'action par la force pour asseoir définitivement notre autorité et mettre un terme aux brusques attaques des dissidents qui troublent la sécurité des populations soumises, assurés qu'ils sont de trouver au Dar-four, dont le sultan nous est hostile, un refuge inviolable, le gouvernement anglo-égyptien n'ayant pas encore installé des postes dans la région.

2. L'Organisation intérieure du corps

Les cadres. — Le commandement des tirailleurs sénégalais est réservé par la loi du 7 juillet 1900 aux officiers des troupes coloniales. Cette spécialisation s'impose; car pour instruire et pour conduire des indigènes dont la mentalité est si différente de la nôtre, il convient de posséder un ensemble de qualités que doivent compléter, en outre, des connaissances professionnelles particulières.

Mais cette spécialisation aurait dû être poussée plus loin. On aurait pu procéder comme pour nos administrateurs coloniaux et constituer un personnel autonome d'officiers pour chacun de nos gouvernements généraux ou tout au moins pour les deux principaux, le groupe indochinois et le groupe de l'Afrique occidentale. Cette mesure, en leur donnant la certitude d'accomplir toute leur carrière

coloniale dans la même possession, aurait encouragé les officiers à pénétrer les mœurs et le caractère des soldats natifs qu'ils sont appelés à commander de façon durable; elle leur aurait fait aussi une obligation de connaître la langue indigène et de se passer des services d'un interprète dont l'intermédiaire entre l'administrateur et l'administré, le chef et le subordonné, a souvent été la cause d'injustices et la raison d'une hostilité sourde des populations conquises pour les représentants de la France.

Cette réforme préconisée depuis de nombreuses années n'a jamais abouti. Pour améliorer le système en vigueur, on s'est contenté de doter le dossier des officiers d'un feuillet spécial indiquant l'aptitude à servir aux troupes indigènes et la liste des dialectes parlés. Mais, en fait, le tour de départ colonial ne tient pas toujours compte de ces indications. Tel qui ayant passé plusieurs années à Madagascar, demande à y retourner, est envoyé en Indochine, tel autre qui possède parfaitement la langue annamite est désigné pour le Congo. Ces pratiques sont d'autant plus regrettables que l'expérience acquise à la tête de tirailleurs tonkinois ne peut pas servir pour conduire des sénégalais. Pour obtenir de tous la même discipline et le même dévouement il faut employer des procédés différents qui répondent aux différences profondes qui séparent les races entre elles.

Après un temps de séjour qui est de deux ans pour

l'Afrique occidentale, le cadre français est rapatrié et affecté à un régiment colonial de la métropole jusqu'au moment où les nécessités de la relève l'appelle à nouveau outre-mer. Des prolongations de séjour aux colonies sont d'ailleurs accordées aux officiers qui le désirent, mais il ne faut pas souhaiter que cette mesure se généralise, car, de l'avis même du Conseil supérieur de Santé, la morbidité et la mortalité sont notablement plus élevées pendant la période supplémentaire que pendant la période normale. De l'expérience des dernières années résulte notamment que plus de la moitié des décès constatés se sont produits au cours de la prolongation de séjour.

Les officiers français sont secondés par un corps d'officiers indigènes dont la création remonte, au décret du 8 février 1862, c'est-à-dire à une époque où la politique d'assimilation était en faveur et où le gouvernement impérial, sans avoir égard au milieu spécial qu'il visait, croyait pouvoir doter le bataillon sénégalais des mêmes rouages que les régiments indigènes de l'Algérie dont l'organisation était déjà calquée de façon très fidèle sur celle de l'armée métropolitaine.

Cette mesure n'a pas été étendue aux troupes indigènes qui, par la suite, ont été crées en Indochine et à Madagascar et elle n'a reçu qu'une application très limitée en Afrique occidentale. Alors que les règlements prévoient un officier indigène par compa-

gnie de tirailleurs, soit une cinquantaine à l'heure actuelle, les prévisions budgétaires n'en portent que 13 et ce chiffre est encore supérieur de quelques unités au personnel existant. Très sagement on a réservé cette faveur à une élite.

Les officiers indigènes ne sont d'ailleurs appelés à jouer qu'un rôle secondaire ; ils ne peuvent jamais, même par interim, exercer le commandement d'une compagnie, et, quels que soient leur ancienneté et leur grade, ils sont toujours subordonnés aux officiers français. Leur recrutement se fait au choix et leur carrière se termine généralement au grade de lieutenant. Depuis le décret du 5 juin 1889, ils n'ont plus le bénéfice de la loi de 1834 sur l'état des officiers. Au point de vue de la solde, ils sont assimilés à leurs camarades français ; ils ont droit à un traitement égal à la solde de France de ces derniers, lorsqu'ils sont en service dans le groupe dont fait partie leur colonie d'origine, et à un traitement égal au double de cette solde lorsqu'ils sont envoyés à l'extérieur. La charge de leur pension de retraite incombe au budget de la métropole.

Nous n'insisterons pas sur le cadre des sous-officiers, sa situation est analogue à celle des officiers ; les sergents indigènes sont subordonnés aux sous-officiers français. Signalons toutefois que depuis 1889 il n'y a plus de caporaux français. Les progrès militaires réalisés par les indigènes ont permis de suppri-

mer ces modestes gradés, à l'autorité desquels les sous-officiers indigènes se pliaient difficilement, ce qui compromettait gravement la discipline.

La troupe. — C'est dans son organisation intérieure que se manifeste plus particulièrement l'originalité des dispositions qui régissent les régiments indigènes de notre empire africain.

En 1873, le département de la Marine qui avait alors sous ses ordres les troupes coloniales, revint sur l'erreur qui avait été commise dans la période des débuts, et qui consistait à assimiler sous tous les rapports les tirailleurs sénégalais aux soldats de l'infanterie de marine. A la demande même de leurs chefs, les tirailleurs furent rendus à leur existence coutumière, à la vie indigène et plus encore à la vie de famille qui répond a un besoin social du noir, et dont la privation menaçait d'écarter de nos rangs les volontaires.

Les soldats indigènes sont donc autorisés à vivre dans les postes avec leurs femmes et leurs enfants. Cette vie en smalas présente bien quelques difficultés. La présence des femmes, entre lesquelles s'établit une hiérarchie d'après le grade du mari, est la cause de querelles et de jalousies. Mais de nombreux avantages viennent compenser ces inconvénients que les coupables rachètent par les services qu'elles rendent. Les femmes chargées de tous les ustensiles du ménage suivent les colonnes sans les ralentir ; à l'étape elles

se chargent du soin de préparer la nourriture de leurs maris et aussi celle des tirailleurs célibataires ; enfin, par leur présence, elles donnent au camp l'aspect du village natal, que la troupe soit au Maroc, au Congo, ou à Madagascar, car elles accompagnent leur maris dans toutes les colonies.

Cette vie en ménage influe aussi heureusement sur la santé physique que sur la santé morale des noirs. En Chaouia où les compagnies de tirailleurs algériens ont été décimées par les maladies vénériennes, les Sénégalais ont été très peu touchés par ces affections.

En résumé, le milieu spécial dans lequel vit le soldat indigène n'enlève rien à sa valeur militaire.

Les avantages pécuniaires consentis aux tirailleurs, en dehors de la solde, sont de trois sortes : prime, retraite, exemption d'impôts.

La prime n'est pas, comme dans l'armée métropolitaine, réservée aux seuls engagés : elle est versée à tous les militaires, volontaires ou appelés, en vue de leur donner les moyens de contracter mariage et de mener au régiment cette vie de famille à laquelle ils attachent un si haut prix. Son allocation facilite d'une façon très efficace le recrutement des troupes indigènes, car bien souvent le jeune noir qui désire se marier, n'ayant pu amasser l'argent nécessaire pour payer, ainsi que l'exigent les coutumes locales, une dot aux parents de sa future femme, rend

possible son union en s'engageant et en faisant servir la somme qu'il touche aussitôt à la réalisation de ses désirs. Il importe donc, si l'on ne veut pas constater un fléchissemment dans le nombre des volontaires, de proportionner le taux de la prime à la valeur moyenne des dots. Cette valeur est essentiellement variable ; elle est de 20 francs dans la boucle du Niger, de 500 à 600 francs dans certains centres du Haut-Sénégal et de la Guinée, et de 2.000 francs au Sénégal dans les cercles du littoral ; mais son taux moyen se rapproche, tout en leur étant supérieur, des chiffres fixés provisoirement par le décret du 7 février 1912 qui, malgré l'avilissement de l'argent en Afrique, n'a pas amélioré la situation des indigènes sur ce point. La prime reste donc fixée à 160 francs pour les militaires qui sont maintenus sous les drapeaux pendant quatre ans, et à 200 et 240 francs pour ceux qui s'enrôlent pour cinq ou six ans. Elle est payée à l'appelé le jour où il reçoit son ordre de route, et à l'engagé aussitôt après la signature de l'acte, afin de leur permettre de prendre femme dans leur pays avant de rejoindre le corps.

Par application des dispositions de l'article 20 de la loi du 7 juillet 1900, le décret du 25 septembre 1905 a créé des pensions de retraite pour tous les militaires indigènes. Cette mesure est excellente et son adoption n'a que trop tardé, car il était inique et maladroit de ne pas assurer les vieux jours de ces

modestes serviteurs qui s'étaient dépensés sans compter pour leur nouvelle patrie. Antérieurement, le droit à pension existait bien, mais pour ancienneté seulement, et rares étaient les soldats indigènes qui comptaient les vingt-cinq ans nécessaires. La plupart, usés par des campagnes incessantes, ne pouvaient rester sous les drapeaux aussi longtemps et devenaient des déclassés. L'existence misérable qu'a mené bien souvent l'ancien tirailleur revenu dans son village a dû réfréner l'enthousiasme de nombre de jeunes gens pour le métier militaire. Il n'en sera plus de même à l'avenir, le bénéfice des dispositions du décret de 1905 assurant au noir retraité une vie, sinon aisée, du moins exempte des soucis du lendemain.

Le droit à une pension de retraite pour ancienneté est ouvert après vingt-cinq ans de services aux hommes des troupes indigènes qui peuvent, en outre, prétendre, sans conditions de durée de services, à une pension de réforme pour blessures ou infirmités, et à une retraite proportionnelle après quinze ans passés sous les drapeaux. Ces pensions sont payées par les gouvernements généraux qui en supportent la charge d'après la durée des services accomplis sur le territoire de chacun d'eux et par le métropole en proportion du temps passé hors de ces colonies.

Les tarifs de ces pensions sont bien modestes, (les anciens soldats touchent annuellement, suivant leur ancienneté, de 135 à 315 francs et les sous-officiers de

243 à 567 francs), mais ils suffisent, étant donné le coût de la vie en Afrique occidentale, à faire un privilégié du tirailleur retraité qui se retire dans son pays. La charge qui incombe d'ailleurs de ce chef au budget du gouvernement général est déjà lourde ; elle est passée de 10.000 francs en 1908 à 100.000 francs en 1912 et un accroissement rapide des crédits est à prévoir pour de nombreuses années encore. Il n'est donc pas possible, en présence de cette situation, de se montrer plus généreux.

Une modification apportée à l'organisation du recrutement par un arrêté du gouverneur général, en date du 26 juin 1911, pour améliorer le sort des militaires indigènes, va contribuer à augmenter le nombre des retraités.

Lorsqu'il a terminé son congé, le tirailleur est le plus souvent décidé à reprendre du service, mais, auparavant, il a le désir fort légitime d'aller faire un tour au pays. Jusqu'à l'arrêté précité, aucune disposition ne permettait de lui donner la permission de longue durée qui lui était nécessaire pour franchir l'énorme distance qui le séparait de son village, et, pour jouir de quelques mois de repos auprès des siens, il devait renoncer complètement à la situation militaire qu'il s'était créée par plusieurs années de travail. Bien rares étaient ceux de nos soldats noirs qui parvenaient à reprendre du service dans leur ancien corps et avec leur grade. La plupart s'enrô-

laient comme simples tirailleurs dans la compagnie la plus voisine de leur résidence ; certains, pour se conformer à une coutume qui tend d'ailleurs à disparaître, changeaient de nom en se rengageant et perdaient ainsi tout le bénéfice du passé.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Des congés de trois mois sans solde sont accordés aux sous-officiers et exceptionnellement aux tirailleurs qui, ayant achevé leur temps de service, désirent se rengager. Cette mesure aura sa répercussion sur le budget de la colonie, mais il ne faut pas s'en plaindre, car c'est la fin d'errements trop rigoureux.

De même il est à souhaiter la suppression, dès que les circonstances le permettront, de l'article 2 du décret du 25 septembre 1905. Cette article ne permet pas à la famille des militaires indigènes de bénéficier des dispositions constitutives de droits à pension au profit des veuves et orphelins. Le seul avantage matériel accordé aux femmes et enfants des tirailleurs se réduit à une exemption d'impôt pendant toute la durée du service du chef de famille. Ce n'est pas suffisant.

CHAPITRE IV

Les troupes régulières (suite)

1. Les spahis

Les troupes de cavalerie indigène n'ont pas eu la même fortune que les corps de tirailleurs. Après la conquête du Soudan qui a marqué leur apogée, des réductions successives sont venues les replacer dans la situation qu'elles occupaient sous le second Empire. Elles ne comptent plus, comme à cette époque, qu'un seul escadron de spahis sénégalais.

Cet escadron qui était rattaché depuis l'ordonnance du 21 juillet 1845 au 1er régiment de spahis algériens ne put suffire à tous les besoins lors de la reprise des opérations contre Ahmadou en 1889. Le colonel Archinard forma alors un corps de spahis auxiliaires, composé en partie d'anciens cavaliers libérés qui rendit d'excellents services. Après la campagne, le décret du 26 décembre 1891 sanctionna cette création sous le nom d'escadron soudanais. La nécessité d'augmenter les effectifs amena la constitution, suivant les mêmes procédés, d'un nouvel escadron auxiliaire qui,

le 29 août 1893, devint le 2e escadron soudanais. Faute de cadres il avait fallu donner le commandement de cette troupe à des officiers d'infanterie de marine.

L'ère de paix qui s'ouvrit pour la colonie après la prise de Samory et la mort de Babemba (1898) devait entraîner une réduction du nombre de nos cavaliers noirs. Déjà, par raison d'économie, un décret du 25 février 1897 avait supprimé le 2e escadron soudanais. Mais il convient de signaler que sous le nom de garde frontière du Sahel cette unité fut maintenue aux frais de la colonie.

Les deux escadrons qui étaient maintenus ne présentaient pas une organisation en harmonie avec les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 qui a donné une autonomie administrative complète à tous les corps stationnés aux colonies. Ils étaient organisés sur des bases différentes ; l'escadron sénégalais était toujours, comme à sa création, le 6e escadron du 1er régiment de spahis algériens, alors que l'escadron soudanais formait corps. Pour faire cesser cette situation, le décret du 12 août 1902 a coupé le lien qui rattachait l'escadron sénégalais aux troupes algériennes et décidé que les mêmes dispositions, s'appliqueraient désormais aux deux unités africaines qui formeraient, sous le nom de 1er et 2e escadron de spahis sénégalais, un corps complétement indépendant. L'un d'eux — le 2e — a été supprimé en 1906 lors

du remaniement des troupes du corps d'occupation, et remplacé par des compagnies d'infanterie montée. Le seul escadron sénégalais qui subsiste est stationné en principe au Sénégal, mais il peut être employé, si les circonstances l'exigent, dans toutes les colonies du groupe et même hors de nos possessions de l'Afrique occidentale. A l'heure actuelle il est engagé tout entier en Mauritanie.

En raison de leur origine, les spahis sénégalais ont eu jusqu'à ces dernières années une organisation particulière.

Recrutés parmi les indigènes volontaires âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus, ils ne recevaient aucune prime d'engagement ou de rengagement, mais, comme leur solde était plus élevée que celle des tirailleurs et que leur corps jouissait d'un grand prestige, le nombre des candidats dépassait toujours celui des vacances à pourvoir. Il n'en a plus été de même du jour où le décret du 29 décembre 1903 a unifié les tarifs de solde de tous les militaires indigènes de l'Afrique occidentale. Le recrutement des escadrons sénégalais a présenté alors des difficultés qui n'ont disparu qu'avec l'allocation de primes, en 1904. Depuis cette date il n'existe plus aucune différence entre la situation des spahis et celle des tirailleurs. Les mêmes dispositions concernant les avantages pécuniaires, le recrutement, la discipline, l'avancement, sont applicables aux uns et aux autres. La

seule originalité qu'ait conservée l'organisation de l'escadron indigène consiste dans son cadre européen. Ce personnel est fourni par l'armée métropolitaine, les états-majors des troupes coloniales ne comprenant pas d'officiers et de sous-officiers de cavalerie.

2. L'artillerie et les services.

Ce n'est que depuis quelques années seulement que les indigènes entrent de façon régulière dans les troupes d'artillerie. Auparavant, la prudence et surtout l'influence des méthodes de l'Angleterre qui, depuis la révolte des Indes, réservait exclusivement son artillerie aux blancs, avaient fait frapper l'élément natif d'un ostracisme presque absolu. Il n'y a cependant aucun inconvénient à admettre les indigènes dans ce corps dont le matériel exige le maniement d'appareils trop compliqués pour que les autochtones puissent s'en servir contre nous. Il suffit d'ailleurs, pour écarter toute inquiétude, de maintenir dans les formations d'artillerie un nombre plus élevé d'européens que dans l'infanterie et la cavalerie.

Si le gouvernement avait su apprécier à temps l'intérêt de cette mesure, nos chefs militaires n'en auraient pas été réduits, pendant la conquête de l'Ouest africain, à employer des moyens de fortune pour épargner la santé de leurs artilleurs européens. Ils

durent, en raison du service pénible qui incombait à ces derniers, leur adjoindre au début de chaque opération des servants fournis par les tirailleurs ou encore par les contingents auxiliaires, et dont la bonne volonté ne suppléait pas à l'absence de connaissances professionnelles. Il existait bien depuis le décret du 2 août 1881, une compagnie de conducteurs d'artillerie sénégalais, chargée principalement du service des colonnes expéditionnaires, mais cette troupe qui cumulait les attributions du train des équipages avec celle de l'artillerie, ne pouvait suffire à tous les besoins.

Ces difficultés ont disparu avec la création de batteries mixtes qui, dans le dernier état de la législation, sont composées d'un nombre égal (75) de français et d'indigènes. Le canonnier européen n'a qu'à combattre, toutes les tâches manuelles, — l'entretien du matériel, les soins à donner aux animaux, les travaux des camps — étant assurés par les soldats indigènes. C'est sur ce modèle qu'est organisé le 6e régiment d'artillerie coloniale qui tient garnison en Afrique occidentale.

Ce régiment est chargé des services qu'assurait la compagnie de conducteurs sénégalais qui n'a pas été maintenue, peut-être à tort, dans la nouvelle organisation. Quelle que soit d'ailleurs l'unité à laquelle il appartienne, le noir, en raison de son endurance, méritera toujours des éloges comme soldat du

train. En 1895 une compagnie de 500 conducteurs indigènes à été recrutée en Afrique occidentale et envoyée à Madagascar pour marcher avec l'avant-garde. Cette troupe a été citée par le général Duchesne dans son rapport comme « un des organes les plus solides et les plus sûrs de la brigade d'occupation ».

La compagnie indigène du génie qui, avec la compagnie mixte d'ouvriers d'artillerie du Bas-Sénégal et le détachement de même arme du Haut-Sénégal et Niger, est chargée des travaux militaires, a une origine très ancienne. Créée par un arrêté local, elle fut maintenue malgré l'ordonnance du 26 janvier 1825 qui en prescrivait la suppression, car les services qu'elle rendait étaient précieux. Un décret du 4 avril 1860 qui décida l'organisation de quatre compagnies d'ouvriers du génie, dont une au Sénégal lui rendit une existence régulière. Supprimée à nouveau en 1866, elle a été reconstituée dans ces dernières années. C'est un corps mixte dans lequel les français n'entrent que comme gradés ou comme ouvriers spécialistes. La main-d'œuvre est fournie par les indigènes qui sont soumis aux mêmes règles que les canonniers noirs du 6e régiment d'artillerie coloniale.

La section d'infirmiers et la section d'ouvriers d'administration ont une organisation analogue.

CHAPITRE V

Le Recrutement.

1. Ses modalités.

Le recrutement des troupes indigènes de l'Afrique occidentale a été assuré jusqu'à ces derniers temps par l'enrôlement volontaire. Cette unique source suffisait à donner le contingent nécessaire à la défense de la colonie. Depuis que la conquête de l'Ouest africain était achevée, les 6.000 sénégalais qui étaient maintenus sous les drapeaux répondaient à tous les besoins et leur utilisation dans les dernières régions à pacifier rendait encore plus facile le recrutement. L'espoir presque assuré de faire campagne attirait le noir, guerrier dans l'âme, comme il attire les européens ayant le goût du métier militaire dans la Légion étrangère et dans les troupes coloniales.

Mais ç'eut été faire preuve d'imprévoyance, au moment où nos troupes sénégalaises sont appelées à participer, hors de leur pays, à la défense nationale, que de compter sur les seuls volontaires pour

combler les vides et pour augmenter progressivement les effectifs. Sans doute, l'indigène ne nous a jamais refusé son concours, et nous avons toujours trouvé en Afrique occidentale autant d'engagés qu'il nous est nécessaire. C'est ainsi que du 1er juillet 1907 au 1er juillet 1908, 7.000 hommes ont été levés, sans difficultés ni observations, pour renforcer les troupes du Congo et constituer les deux premiers bataillons envoyés au Maroc. Mais ce recrutement trop brusque avait besoin d'être régularisé, les à-coups qui accompagnaient cette manière d'opérer étant aussi préjudiciables au pays qu'à nos sujets. Faute de préparation il était impossible de répartir l'effort demandé. La nécessité de faire vite obligeait de s'adresser toujours aux mêmes régions les plus proches, que l'on risquait d'épuiser. Les renforts étant souvent demandés d'urgence, il n'était pas possible d'attendre nombre de candidats jeunes et plein d'entrain que l'annonce du recrutement amenait de villages lointains au chef-lieu, et force était de leur préférer d'anciens militaires fatigués par une campagne à l'extérieur, et qui auraient eu besoin de se refaire au pays natal avant de repartir. Le résultat de pratiques aussi fâcheuses ne s'est pas fait attendre. Avant 1905, la mortalité des indigènes militaires en Afrique occidentale était en moyenne de 12,59 pour mille, chiffre déjà très élevé ; de 1905 à 1907 elle a été de 14,59 ; en 1908 de 15,01 ; en 1909 de 21,87.

Il fallait donc aviser, car, les besoins augmentant sans cesse, on en aurait été réduit à suivre d'anciens errements que la colonie avait adoptés dans des heures critiques et à avoir en fait, sinon en droit, le service obligatoire.

En 1885 alors que nos possessions ne s'étendaient pas au-delà du Haut-Sénégal et que la lutte contre Mahmadou-Lamine et contre Samory exigeait un effort soutenu, devant l'impossibilité d'augmenter les effectifs indigènes, on avait fait appel au concours des tirailleurs algériens. L'expérience ne réussit pas. Le général Frey qui se trouvait alors dans la colonie nous fait connaître dans son livre sur les questions militaires actuelles, l'expédient qui fut adopté : « En dehors de quelques sénégalais réellement volontaires, c'est-à-dire provenant d'hommes libres, la presque totalité de nos tirailleurs et en particulier les braves bambaras, nous étaient fournis sous la qualification d' « engagé volontaire » par des chefs de village qui nous les présentaient comme leurs fils : les fils n'étaient en réalité que des captifs choisis souvent parmi les jeunes gens au caractère difficile, dont ils avaient intérêt à se débarasser, ou encore parmi les captifs de guerre achetés à la suite de quelque razzia et dont ils avaient la plus grande peine à empêcher l'évasion. Ces chefs touchaient d'ailleurs en leur qualité de maître et empochaient les 160 à 200 francs, montant de la prime pour un

engagement de quatre ans ». Il est juste de dire que le noir ainsi incorporé se déclarait par la suite content de son sort. Ce qui le prouve c'est que les désertions ont toujours été chose rare, à l'encontre des rengagements dont le nombre atteint aujourd'hui 42 % de l'effectif.

Cette forte proportion des rengagements montre bien qu'à l'heure actuelle les vieux soldats ne font pas défaut ; mais nous n'avons plus assez de recrues. La vie étant plus facile, les indigènes cherchent moins à s'engager, aussi M. le gouverneur général W. Ponty reconnaissait récemment que dans un avenir prochain les engagements volontaires seraient insuffisants.

Une réforme s'imposait. Elle fut l'œuvre du décret du 7 février 1912. Ce décret, contresigné par les ministres de la Guerre et des Colonies, introduit le principe du service militaire obligatoire dans le recrutement des troupes de race noire de l'Afrique occidentale, par analogie avec les dispositions déjà adoptées en Indochine et à Madagascar. L'exposé des motifs appuie la refonte du régime actuel qui était régi par le décret du 14 novembre 1904, sur la nécessité « de régulariser l'emploi des nombreuses ressources que la colonie peut fournir à notre recrutement indigène et de répartir entre les diverses régions les charges du service militaire ».

Désormais le recrutement est assuré par une triple source :

1° Par voie d'appel, suivant les coutumes locales pour une durée de quatre ans ;

2° Par voie d'engagements volontaires pour cinq et six ans ;

3° Et par des rengagements jusqu'à une durée totale de quinze ans ; les sous-officiers, caporaux et ouvriers spécialistes (tailleurs, cordonniers, armuriers, infirmiers, etc.) étant autorisés à commissionner jusqu'à vingt-cinq ans de service. Les rengagements sont autorisés par les chefs de corps qui reçoivent également les engagements volontaires. Ces derniers peuvent être contractés devant la commission spéciale, lors des tournées de recrutement.

Une première mise fixée provisoirement à 160 francs est allouée aux hommes appelés, le jour où ils reçoivent leur ordre de route pour rejoindre leur corps. Les engagés ont droit à une prime fixée à 200 francs pour cinq ans de service et à 240 francs pour six ans, payable aussitôt après la signature de l'acte. Ces dispositions ont pour but, comme nous l'avons dit plus haut, de permettre au jeune noir de se marier avant son départ et de partir au régiment avec sa femme.

Le décret réglemente le service hors de l'Afrique occidentale. Nul ne peut s'y refuser ; toutefois, il doit être fait appel de préférence aux volontaires.

Pour être admis au service, les jeunes gens doivent remplir les conditions suivantes :

1° Avoir au moins 20 ans et au plus 28 ans ;

2° Être sain, robuste et bien constitué ;

3° N'avoir subi aucune condamnation ;

4° Être de bonne vie et mœurs.

Des trois dernières conditions, il n'y a rien à dire. La deuxième est évidente : en Afrique comme ailleurs un examen médical doit précéder le choix des recrues. Les deux dernières sont la reproduction fidèle de dispositions qu'on a l'habitude de trouver dans les actes administratifs de la métropole ; elles n'ont, pour le moment, aucune portée pratique, la criminalité africaine se tenant à un taux très bas.

Seules, les limites d'âge fixées par le paragraphe premier méritent quelques observations. C'est de leur seizième à leur vingt-cinquième année que les noirs sont particulièrement aptes au service militaire et c'est sur cette période de leur vie qu'il convient de faire porter le recrutement. Plus âgé, l'indigène ne s'engagera guère ; très épris de la vie de famille, il aura déjà contracté mariage ; les vocations tardives seront rares et fourniront souvent des sujets médiocres poussés par la misère ou la paresse. Plus jeune, l'adolescent noir présente, en raison de la précocité de sa race, les apparences d'un homme solide, mais il ne possède pas encore la résistance d'un homme fait. Il ne convient donc pas de l'enrôler ; sa jeunesse ne supporterait pas les fatigues d'une campagne sous un climat qui n'est pas le sien. Il y a donc intérêt à n'accepter que les jeunes gens dont la croissance est achevée.

Mais la nouvelle règlementation s'est montrée trop sévère en fixant la limite d'âge inférieure à 20 ans, alors que les jeunes Francais, moins précoces, peuvent prendre du service à partir de l'âge de 18 ans. Les chiffres n'ont d'ailleurs en la circonstance qu'une valeur théorique. Faute d'état-civil il n'est pas possible de fixer l'âge d'une recrue autrement que d'après son développement physique et ce procédé rudimentaire subsistera longtemps encore, en raison des nombreuses difficultés qui s'opposent à l'adoption d'une classification reposant sur la tenue de registres.

2. Ses ressources.

En principe, toutes les populations de l'Afrique occidentale sont appelées à concourir à l'effort militaire, mais toutes ne sont pas aptes à payer, dès à présent, l'impôt du sang. Le recrutement doit donc être étendu progressivement et avec discernement, en tenant compte de l'état politique, économique et social de la région que l'on veut atteindre (1).

1. L'ethnographie divise en trois groupes les populations de l'A. O. F.

1° Les aborigènes ou autochtones : (Ouolofs, Sérères, Dioulas, Balantes, Habès, Bozos etc...)

2° Les envahisseurs blancs (Maures, Touaregs, Peulhs et Toucouleurs).

3° Le groupe mandingue, formé d'envahisseurs noirs, comprenant les Bambaras, les Malinké, les Soussous, les Sénoufos, les Saracolès, les Mossis, etc..

Il ne faut pas songer à utiliser encore les populations de la région forestière de la Côte d'Ivoire, ni certaines races autochtones (Balantes, Diolas, etc.), qui marquent une certaine répugnance à se rapprocher de nous. Leur civilisation est trop arriérée. De même il faut mettre à part les nomades, Maures et Touaregs, car s'ils rendent de précieux services pour la police du désert, leur caractère, ennemi de toute contrainte, rend leur emploi difficile ailleurs que dans les formations méharistes.

Tous les autres éléments ethniques peuvent fournir des soldats. Et les faits ont prouvé que les doutes qui se sont élevés contre cette assertion n'étaient pas fondés. Des races que les progrès de la conquête permettaient d'appeler à notre service ont paru au début inférieures à celles qui leur étaient antérieurement préférées, puis le contraire s'est produit et à leur tour elles l'ont emporté sur leurs devancières.

Les Ouolofs qui peuplent le Bas-Sénégal devaient, par leur situation géographique qui les mettaient en contact avec nos comptoirs de la côte, fournir nos premières troupes indigènes. C'est avec eux que Faidherbe a conquis le Sénégal. Mais, depuis, le développement économique de leur région les a détournés du service militaire et on ne trouve plus parmi eux que de rares volontaires : cette race à l'intelligence ouverte trouve des emplois lucratifs dans les

grands centres du littoral et dédaigne le métier des armes qu'elle estime insuffisamment rémunéré.

La place que les Ouolofs laissaient vide fut prise par leur métis, les Toucouleurs. Ceux-ci, très belliqueux, nous avaient opposé, avant de nous prêter leur concours, une résistance acharnée sous les ordres de Omar-el-Hadji, d'Ahmadou-cheikou et de Mahmadou Lamine. Ils furent et sont encore d'excellents soldats, mais ils ont dû céder, numériquement, devant une race nigérienne qu'ils nous ont aidé à dompter. Je veux parler des Bambaras qui forment maintenant la grande majorité de nos régiments sénégalais, et à qui nous devons, en quelques années, la conquête des immenses régions du Soudan, du Tchad et de l'Oubanghi. Leur vigueur, leur dévouement et leur courage méritent les plus grands éloges. Il n'est cependant pas à souhaiter que cet élément ethnique, malgré ses qualités, l'emporte sur les autres au point de les annihiler. Il n'y a pas d'antagonisme irréductible entre les races de l'Afrique occidentale, encore que les rapports qu'elles ont entre-elles soient parfois entachés d'un profond mépris; les qualités des unes doivent suppléer aux défauts des autres et, avec le fonds commun : les qualités militaires, le « bloc d'ébène » doit se façonner sous notre impulsion particulière.

La diversité des religions ne met pas non plus obstacle à l'amalgame des éléments ethniques. Sur

une population qui s'élève en chiffre rond à 12 millions d'habitants, on compte 7 millions de fétichistes et 5 millions de musulmans. Ces derniers, seuls, pourraient offrir quelque danger, car ils se réclament tous des mêmes principes religieux qui imposent la guerre contre les infidèles comme un devoir sacré. Mais, noyés dans le flot fétichiste, ils ne peuvent songer à un soulèvement général que rend encore plus difficile le fait qu'ils n'appartiennent pas tous à la même race et qu'ils ne parlent pas la même langue. D'ailleurs, aussi bien au Soudan qu'en Mauritanie, on n'a jamais constaté que nos soldats indigènes se soient départis de leur fidélité envers nous; et pourtant les coreligionnaires contre lesquels ils avaient à lutter, Omar-el-Hadji, Mahmadou, Samory et d'autres, se paraient du titre de prophète et prêchaient la guerre sainte.

De même, les bataillons qui tiennent garnison au Maroc et en Algérie ont prouvé qu'il n'y avait aucun danger à placer des tirailleurs noirs musulmans dans un foyer de propagande islamique. L'assurance en a été donnée par les plus hautes autorités de l'Algérie, et notamment par M. le général Bailloud dans son rapport du mois de juillet 1911.

Il nous reste à examiner quelles sont les ressources de la colonie, quelle est la capacité du réservoir.

Le nombre d'hommes que l'Afrique occidentale peut fournir au recrutement était mal connu jusqu'à

ces dernières années. Des calculs avaient été faits, mais ils manquaient de précision, l'insuffisance des statistiques ne permettant de les baser que sur des chiffres théoriques et sur des renseignements historiques.

A la veille de demander un effort soutenu au pays, il était nécessaire de connaître de façon certaine le chiffre total des disponibilités. Il était aussi d'une sage politique de se rendre compte de l'accueil que les indigènes réserveraient au nouveau régime, de leur en expliquer les conditions, d'entendre leurs objections et de les discuter. Le gouverneur général, consulté à ce sujet par le gouvernement, répondit, en septembre 1909, qu'il ne connaissait pas le rendement maximum de son réservoir et que pour l'établir il estimait indispensable l'envoi d'une mission. Cette mission fut, sur sa demande, placée sous les ordres du colonel Mangin. Les officiers et fonctionnaires qui la composaient se partagèrent l'énorme tâche de parcourir toutes les colonies du groupe, à l'exception de la Mauritanie. Hormis deux, tous les cercles jugés utilisables dès à présent furent visités. De cette enquête très approfondie, qui ne comporta pas moins de 121 palabres devant plus de 100.000 auditeurs, il résulte la possibilité de lever annuellement sur l'ensemble de l'Afrique occidentale un total de 40.800 hommes. Le coefficient de chaque région ayant été fixé en particulier, la répartition du contingent ne se fait pas d'une façon uniforme et suivant la proportion moyenne

qui, d'après le chiffre total, est de quatre hommes pour mille habitants. Il est évident qu'il ne convient pas de forcer les disponibilités d'une région qui n'accuse qu'un pourcentage de 1 ou 2 hommes pour 1.000 et qu'il faut aussi refréner l'enthousiasme d'autres régions, où la proportion trop forte des seuls volontaires risquerait de priver le pays de la main-d'œuvre indispensable à son développement économique.

D'une façon générale, d'ailleurs, il ne faut considérer le chiffre global de 48.000 hommes recrutables que comme un maximum qu'il serait possible d'atteindre, si les circonstances l'exigeaient, mais qu'il n'est pas désirable d'atteindre, ni même d'approcher. Il est très voisin du contingent annuel que l'on prélève en Europe sur une population d'égale importance et l'on sait la lourde charge que la paix armée fait peser sur les nations modernes. En quelques années la France aurait une armée noire de plus de 200.000 hommes dont l'entretien, hors de proportion avec les services qu'elle pourrait rendre, serait la cause d'un énorme surcroît de dépenses et priverait l'Afrique occidentale d'une notable partie de sa main-d'œuvre.

De plus le service militaire obligatoire, indépendamment de la charge qu'il constitue, est une innovation qui trouble les indigènes dans leurs habitudes, et à laquelle il convient de les laisser s'habituer progressivement. Or, il n'a pas toujours été tenu compte de ces principes lors de l'application du décret du

7 février 1912. Dans certaines colonies des abus se sont produits. Pour en éviter le retour, le gouverneur général vient de préciser les conditions dans lesquelles doit s'opérer le recrutement : « Votre administration, écrit-il à ses lieutenants-gouverneurs, connaissant exactement le nombre des recrues que l'on peut prélever sans inconvénient, doit s'appliquer à opérer une répartition entre les cercles et les provinces, au prorata des engagements pris, en tenant compte des circonstances en même temps que des particularités locales. Les commandants de cercle savent ainsi, par vos soins, le nombre de jeunes gens que devra fournir chacune des provinces de leur circonscription.

« A l'occasion des réunions des chefs, et surtout par de nombreux palabres incessamment repris et multipliés, administrateurs et chefs de poste feront une utile propagande, montrant aux populations ce que nous demandons exactement, c'est-à-dire la réalisation bien atténuée de leurs propres engagements. Enfin ils doivent laisser aux chefs, seuls, la tâche de désigner et de présenter les recrues de la région sur laquelle s'étend leur autorité.

« Les opérations de recrutement constitueront ainsi une œuvre purement indigène, librement et volontairement réalisée par le milieu même dans lequel il se déroule.

« Mais les administrateurs doivent exercer une surveillance et un contrôle vigilant sur les opérations

de recrutement : ils veillent à ce que les chefs n'abusent pas de leur autorité pour assouvir des rancunes ou des haines personnelles ou de famille, ou pour profiter à quelque titre que ce soit de la liberté qui leur est laissée...

« A vous revient la mission de tenir la main à ce que ce rôle ne dégénère jamais, comme cela a pu indirectement se produire, en celui de racoleur d'hommes, même par l'intermédiaire des gardes de cercles... »

Ces sages instructions ramèneront à une appréciation plus juste de la situation quelques fonctionnaires trop zélés dont les agissements avaient soulevé un vif mécontentement dans les milieux indigènes. Leur tâche est d'ailleurs facilitée par les limites modestes dans lesquelles le recrutement s'opère à l'heure actuelle. Il n'est demandé que 5.000 hommes environ pour l'année 1912. Ce prélèvement qui, il est vrai, doit être doublé l'an prochain pour les besoins de notre action dans l'Afrique du nord, ne saurait entraver la mise en valeur de la colonie, ainsi que le démontre l'examen de la situation économique des régions agricoles et des centres industriels. La construction du réseau des voies ferrées et l'amélioration des ports de Dakar et de Konakry se poursuivent de façon régulière. Si ces grands travaux publics devaient subir des à-coups, passer par une période de stagnation, la cause en serait dans le retard apporté

par le Parlement à voter l'emprunt de 150 millions réclamé par le gouverneur général pour l'achèvement du programme en cours, et non dans le défaut de main-d'œuvre indigène. S'il est parfois malaisé d'amener sur les chantiers le personnel nécessaire et de l'y conserver, cela tient à ce que les indigènes, ayant des besoins limités et ne possédant pas la notion du travail assidu, répugnent à accepter la tâche de manœuvre ou de porteur, la seule que nous puissions offrir à ces ouvriers sans connaissances professionnelles. Quand bien même chaque région compterait quelques dizaines de jeunes gens en plus, la situation ne serait pas modifiée. Bien au contraire. Quand le tirailleur ayant terminé son temps de service reviendra dans son pays, il sera possible, en raison de sa connaissance de notre langue, de l'utiliser comme contremaître et comme surveillant. Faute d'éléments locaux, ces emplois sont encore tenus par des européens, qui, sous les tropiques, doivent se borner à commander, à diriger ; les obliger à stationner sur les chantiers c'est les envoyer à la mort.

Les plus intelligents de nos anciens soldats noirs pourront aussi coopérer à cette politique d'administration directe dont les principes et le but ont été indiqués dans une circulaire du gouverneur général en date du 22 septembre 1909, et être les agents locaux des administrateurs ou encore renforcer le cadre des fonctionnaires indigènes, en participant au

recrutement des emplois administratifs subalternes, plantons, douaniers, facteurs, gardiens de bureau, surveillants des lignes télégraphiques, etc. Dès à présent, d'ailleurs, les agents de police du Sénégal et les gardes de cercle de la plupart des colonies du groupe sont choisis exclusivement parmi les anciens militaires.

3. Les réserves.

L'utilisation toujours étendue des ressources en hommes de l'Afrique occidentale a fait penser qu'il était possible d'organiser en armée de seconde ligne les anciens tirailleurs, spahis et conducteurs libérés. Le service dans les réserves a donc été prévu pour ces hommes possédant une instruction militaire complète, avec la possibilité, non seulement de les employer sur place, mais encore de les faire participer à des opérations extérieures.

A la suite d'essais qui donnèrent des résultats satisfaisants, le service dans les réserves fut organisé d'une façon régulière par le décret du 14 octobre 1904, modifié par le décret précité du 7 février 1912.

Sont considérés comme réservistes, tous les militaires indigènes ayant terminé leur service actif, à l'exception de ceux d'entre eux qui, ayant passé vingt-cinq ans sous les drapeaux, se retirent avec une pension de retraite.

La durée du service dans la réserve est de quinze ans ; elle se cumule avec le temps passé dans l'armée active. Toutefois, les militaires ayant accompli quinze ans de service sont maintenus pour une durée de cinq ans au maximum.

Les réservistes indigènes appelés sous les drapeaux, jouissent des mêmes prérogatives et sont astreints aux mêmes obligations que les militaires de l'armée active.

Ils sont convoqués, en cas de mobilisation générale ou partielle, pour des périodes d'exercices et pour des revues d'appel, par un arrêté du gouverneur général fixant la durée de la convocation (vingt jours en temps normal).

Sont dispensés de répondre à l'appel les indigènes occupant certains emplois qu'il convient d'assurer en tout temps comme : agents de police, gardes cercles, employés des chemins de fer, gardiens de phares, infirmiers, ouvriers civils des établissements de la guerre, etc. Chaque colonie du groupe constitue une circonscription de réserve, à l'exception du Sénégal qui en comprend deux — la deuxième étant spéciale à Dakar —. Chaque circonscription de réserve se subdivise en districts et fournit les réservistes aux corps stationnés sur son territoire.

Cette organisation, malgré les soins que les autorités civiles et militaires ont pris pour la mettre sur pied, fonctionne difficilement, car les indigènes n'en

ont pas encore compris le but. Les convocations atteignent rarement les intéressés. S'il est facile de retrouver les militaires retraités qui sont obligés de se présenter à l'administration pour toucher leur pension, il n'en va pas de même avec les autres réservistes qui, très souvent, ne sont pas fixés sur le choix de leur résidence lorsqu'ils quittent le régiment, ou qui, par la suite, oublient de faire la déclaration prescrite en cas de changement de domicile. Pour éviter cet écueil qui priverait les réserves de leur contingent le plus solide, une circulaire du gouverneur général en date du 23 septembre 1909, a imposé aux chefs de village sous leur responsabilité l'obligation de se présenter chaque année au centre administratif, accompagnés de tous les anciens tirailleurs de leur village.

Dans le rapport au président de la République qui accompagne le décret du 7 février 1912, les ministres de la Guerre et des Colonies font connaître leur intention « de supprimer les réserves auxiliaires dont l'institution n'a pas rendu les services qu'on avait espéré en retirer ».

Cette catégorie de réservistes était composée d'indigènes âgés de 20 ans au moins et de 30 ans au plus et dont le classement était fait par les commissions de recrutement.

Choisis de préférence parmi les chasseurs et les individus parlant français, les auxiliaires étaient appelés, après avoir été instruits dans un dépôt, à com-

pléter les effectifs nécessaires pour les besoins de la défense intérieure. Il répondaient en nombre suffisant aux convocations, car les autorités indigènes qui les désignaient nominativement étaient tenues de fournir le nombre d'hommes qui leur était demandé globalement, mais leur valeur militaire était insuffisante.

CHAPITRE VI

Les forces de police

L'article 19 de la loi de 7 juillet 1900 a prévu la création de milices indigènes entretenues par les budgets locaux et organisées par décrets rendus sur le rapport du ministre des Colonies.

Cette disposition légale n'a fait que sanctionner un ordre de choses existant depuis longtemps déjà dans certaines de nos colonies.

Toutefois, les milices qui ont été constituées dans les premiers temps de l'occupation ne ressemblaient en rien aux unités qui portent aujourd'hui le même nom. C'était une sorte de garde nationale, l'appel sous les armes des habitants pour contribuer dans les moments critiques au maintien de l'ordre et à la défense extérieure de la colonie. Le danger écarté, chacun rentrait chez soi.

Les milices actuelles, au contraire, sont des corps permanents, recrutés dans la population indigène et commandés par un cadre européen. Elles ont pour mission d'assurer la sécurité intérieure des régions pacifiées.

Leur organisation, si elle n'est pas exempte de vives critiques, offre cependant de sérieux avantages. Placées, au point de vue du recrutement, de l'instruction militaire et de la discipline dans une situation très voisine de celle des régiments de tirailleurs indigènes, ces unités peuvent coopérer utilement, de concert avec les troupes régulières, à la défense de la la colonie en cas d'attaque extérieure. C'est là un rôle important qui leur est dévolu ; aussi l'article 13 de la loi du 7 juillet 1900 exige-t-il pour leur création l'avis conforme du ministre de la Guerre. En temps de paix le concours de la milice n'est pas moins précieux. Plus souple, plus mobile que son modèle, elle l'emporte encore sur lui par une connaissance approfondie du pays, de ses habitants et de leurs dialectes. C'est « à la disposition immédiate des fonctionnaires responsables de l'ordre public, un instrument d'autorité indispensable à la vie administrative journalière (1) ».

Malheureusement, trop d'abus sont venus renforcer les critiques que soulevait l'organisation intérieure de la garde indigène et faire douter, à tort, de sa raison d'être. En certains endroits les miliciens ont été transformés en domestiques des administrateurs ; dans d'autres des rivalités, des conflits ont

1. Rapport de M. le Hérissé, député, sur le budget des troupes coloniales : exercice 1909.

éclaté entre fonctionnaires civils et militaires, enfin et surtout, là où les autorités provinciales ont reçu l'entière liberté d'instruire et d'employer les forces mises à leur disposition, les systèmes adoptés par elles ont été si différents d'une circonscription à l'autre, qu'il en est résulté une absence de cohésion qui a causé de graves mécomptes lorsque des opérations de police ont nécessité l'emploi simultané de plusieurs brigades.

1. — Les brigades indigènes.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a adopté récemment pour l'organisation de sa garde indigène des dispositions qui le mettent à l'abri des critiques que nous venons de rappeler.

Antérieurement, il existait dans les colonies du groupe des gardes civiles placées sous les ordres des administrateurs et commandées par des fonctionnaires civils, choisis généralement parmi les anciens officiers et sous-officiers des armées de terre et de mer. Pour le Soudan, la création de ce corps remontait à un décret du 18 août 1890 et pour le Dahomey à un arrêté local de 1894. Toutes ces unités ont disparu.

A la suite d'un échange de vues avec les ministres de la Guerre et des Colonies, le gouverneur général a, par des dispositions fragmentaires, crée des bri-

gades indigènes. Ces dispositions fragmentaires ont été fondues dans l'important arrêté du 27 juin 1911.

La garde indigène comprend, dans chaque colonie et dans chaque territoire pacifié, des brigades en nombre nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité intérieure. Ces brigades sont constituées à l'aide d'un personnel détaché des troupes régulières, mais qui, au point de vue de l'avancement, de la discipline et de l'instruction, continue à relever du général commandant supérieur du groupe de l'Afrique occidentale française. La situation matérielle et morale des tirailleurs composant les brigades est la même que celle de leurs camarades des troupes régulières ; ils sont recrutés, libérés, retraités ou réformés dans les mêmes conditions et se voient appliquer intégralement les mêmes règlements concernant la solde, les vivres, la hiérarchie et la justice militaire. Il en est de même pour leurs chefs qui sont des officiers de l'armée coloniale placés hors cadres.

Cette organisation est excellente et l'expérience l'a démontré, car depuis sa création la garde indigène a rendu d'inappréciables services. Suffisamment forte, puisque, en 1911, son effectif dépassait 2.200 hommes, *tant fantassins qu'artilleurs ou cavaliers*, elle a participé avec succès à des opérations militaires, notamment lors de la pacification de la Côte d'Ivoire, ce qui permet d'affirmer qu'elle ne se montrerait pas inférieure à sa tâche en cas de mobilisation générale.

En temps normal, elle est mise à la disposition des lieutenants gouverneurs. Une circulaire du gouverneur général, en date du 21 avril 1911, a très sagement indiqué dans quelles limites ces hauts fonctionnaires pouvaient l'employer : « Ils ont l'initiative des tournées de police à faire exécuter par la garde indigène et, par tournées de police, il faut entendre toute démonstration en armes faite par un détachement d'une seule brigade indigène dans les limites de la zone de protection assignée à ce détachement... Le détachement ne devra jamais entreprendre de véritables opérations à longue portée, ni mettre en œuvre toute la force d'action ou de répression que représentent ses fusils. En principe, sa seule présence doit suffire pour obtenir le résultat recherché. »

Enfin l'utilisation de la garde indigène a permis d'alléger les charges militaires de la métropole — qui pour l'Afrique occidentale dépassent annuellement 17 millions — et cela sans grever plus qu'il ne convient les budgets locaux. Les troupes de police doivent être des forces de circonstances dont les effectifs varieront avec la tranquillité du pays qui les emploie. Cette idée a été mise en pratique par l'arrêté du 27 juin 1911 précité. Sur la proposition du lieutenant gouverneur intéressé, et après avis du général commandant supérieur, le gouverneur général peut supprimer une ou plusieurs unités ou en réduire les effectifs. Cette mesure évite des dépenses

inutiles et n'est pas de nature à léser le personnel licencié : officiers et tirailleurs retourneront dans leurs régiments où ils retrouveront les mêmes avantages matériels.

2. — Les gardes de cercles.

« Ils sont placés à la disposition et sous les ordres des commandants de circonscription pour assurer, en cas de troubles, la sécurité des postes civils en attendant l'arrivée des renforts et pour être en temps normal chargés de l'exécution des ordres des administrateurs et des commandants de cercle. Ils constituent la gendarmerie locale. Leur rôle ne doit pas prétendre à se confondre avec celui qui est dévolu à la garde indigène. Sauf dans des circonstances exceptionnelles ils doivent agir individuellement ou par petits groupes de 25 à 30 hommes au plus. » (Circulaire du gouverneur général, en date du 21 avril 1911, au sujet de l'emploi de la force armée.)

Force de police purement civile, les gardes de cercles ne présentent pas, en raison même de leurs fonctions, la même discipline et la même instruction que les brigades indigènes, encore qu'ils soient appelés à les supplémenter le cas échéant. C'est d'ailleurs les faire sortir de leur rôle que de leur confier la pénétration de régions soulevées. L'expérience l'a prouvé. Lorsque l'Administration de la Côte d'Ivoire,

se voyant refuser par le Département les troupes qu'elle réclamait pour occuper la région forestière de la colonie, fit appel à ses 840 gardes de police, ceux-ci, quoique renforcés et entraînés, furent rapidement débordés. Recrutés pour la plupart parmi les anciens militaires, n'ayant donc plus l'entrain que donne la jeunesse, commandés par des civils, ils n'étaient pas faits pour tenir la campagne ; une défense sédentaire était tout ce qu'on pouvait attendre d'eux.

Dans ces dernières années, le corps des gardes de cercles a été réorganisé dans toutes les colonies du groupe par des arrêtés du gouverneur général qui ont été copiés les uns sur les autres, avec les tempéraments nécessités par les pays auquels ils devaient s'appliquer. Il est d'ailleurs désirable que, comme pour la garde indigène, il soit adopté un texte unique s'appliquant à l'ensemble de l'Afrique occidentale. Cette refonte permettrait de faire disparaître certaines divergences de détail que nous négligerons et de donner à certaines colonies les améliorations dont bénéficient leurs voisines où la réglementation sur la matière est de date plus récente.

D'une façon générale, dans chaque cercle, stationne un peloton de gardes dont l'importance varie avec les nécessités du service. Le commandement et l'administration en sont confiés à l'administrateur du cercle qui désigne un fonctionnaire européen, ancien

militaire, pour le suppléer dans les détails du service. Les administrateurs et les chefs de poste doivent s'inspirer des principes et des règlements militaires pour l'instruction, le commandement et la discipline des détachements placés sous leurs ordres. Mais comme, malgré la meilleure volonté de tous les intéressés, une autorité supérieure centralisatrice est indispensable pour assurer une impulsion uniforme, l'ensemble des pelotons est placé sous la surveillance de l'officier, chef du bureau militaire du gouverneur, qui a le droit de procéder à des inspections dans les cercles.

Cet officier commande, d'ailleurs, le dépôt établi au chef-lieu de la colonie et où les gardes nouvellement incorporés reçoivent une instruction militaire complète avant d'être dirigés sur un poste.

Le personnel indigène, dont la hiérarchie comprend des brigadiers chefs, des brigadiers et des gardes, avec un certain nombre de classes pour chaque grade, se recrute par voie d'engagements volontaires et de rengagements dont la durée varie suivant les colonies. Le droit à la pension est ouvert après quinze ans de service. Le licenciement des gardes est prononcé par le lieutenant-gouverneur pour inaptitude physique, pour mauvaise conduite ou encore par suppression d'emploi par suite de réduction d'effectif, dans le cas où la situation politique autorise cette mesure, particulièrement favorable à l'équilibre du budget

local qui fournit les crédits nécessaires à l'entretien du corps.

Il convient de signaler à part la garde méhariste de Mauritanie qui, quoique assimilée aux gardes de cercles, possède une organisation originale. Placée sous le commandement d'officiers et de sous-officiers des troupes coloniales mis hors cadres, elle se recrute exclusivement parmi les populations mauritaniennes, non seulement par engagements volontaires et rengagements de un à quatre ans, mais encore par incorporation pour une période d'un an, les indigènes de cette dernière catégorie étant désignés par leurs chefs indigènes et devant se présenter au corps, comme leurs camarades volontaires, avec une monture dont ils sont propriétaires. Les restrictions qui sont apportées au droit de punir, réservées aux seuls officiers, et le soin tout particulier avec lequel sont recrutés les gradés, font ressortir combien délicate est la tâche d'amener à nous les peuplades islamisées de la région. Le rapprochement est encore favorisé par la nomination comme brigadiers, à titre exceptionnel, des Maures appartenant aux familles de chefs influents. C'est la mise en œuvre d'un système qui a porté ses fruits de l'autre côté du Sahara.

3. — La gendarmerie coloniale.

La gendarmerie coloniale qui est régie par les mêmes dispositions que la gendarmerie métropolitaine pos-

sède au Sénégal un détachement renforcé par des indigènes auxiliaires. Les autres colonies du groupe ne connaissent pas ce rouage administratif qui présente l'inconvénient de coûter fort cher. C'est pour cette raison qu'un détachement créé en Guinée en 1907 a été supprimé un an plus tard, les frais qu'il entraînait étant hors de proportion avec les services rendus.

Les forces de police indigènes, sous la direction des autorités coloniales, sont d'ailleurs plus capables d'assurer l'ordre que la gendarmerie blanche et elles ont le mérite de coûter beaucoup moins cher. Résultat qui est à considérer, car les charges de police grèvent lourdement le budget de chacune des colonies du groupe. La Côte d'Ivoire dépense de ce chef 1.378.000 francs, soit 23,3 °/₀ de ses crédits budgétaires ; le Haut-Sénégal et Niger 1.051.000 francs, soit 12,6 °/₀ ; la Guinée 832.000 francs, soit 12,4 °/₀ ; le Dahomey 347.000 francs, soit 9,1 °/₀ ; et le Sénégal 405.000 francs, soit 8,1 °/₀ seulement. Mais grâce à ces contributions, les régions organisées n'ont plus été troublées depuis la conquête ; le pays qui apprécie la sécurité que lui apporte notre domination se repeuple et s'enrichit, et la mise en valeur de notre vaste empire africain, son développement social, se poursuivent dans le calme, dans l'ordre.

CHAPITRE VII

Les formations auxiliaires

1. Les contingents irréguliers.

La nécessité de faire appel au concours temporaire des indigènes d'une région pour soumettre les populations voisines s'est manifestée au cours de toutes nos opérations coloniales, en présence des difficultés de toutes sortes qui mettaient obstacle à l'accroissement rapide des troupes européennes et des troupes natives qu'imposaient parfois des circonstances exceptionnelles. En Afrique occidentale la réalisation de cette mesure a toujours été facile. Les différentes peuplades de la colonie, bien loin d'être unies entre elles par des sentiments communs de patriotisme et de religion, ont toujours été dressées les unes contre les autres par des rivalités incessantes, aussi ont-elles accepté volontiers de prendre part à notre action, soit en guidant nos colonnes, soit en les renforçant.

La forme la plus simple sous laquelle se traduit ce concours consiste à lever pour la durée d'une campagne, des partisans ou auxiliaires qui participent aux

opérations sous le commandement de leurs chefs indigènes. Mais une pareille troupe doit être très surveillée, car elle fait la guerre pour les raisons les plus viles ; l'amour du pillage seul la pousse et elle ne rachète cette tare, si commune chez les noirs, ni par sa discipline, ni par sa fidélité. Dans l'histoire de la conquête de notre empire africain se trouvent de nombreux exemples montrant que les auxiliaires ont souvent été des « éléments de désordre et de trahison ». Aussi, sauf dans la région de l'Ouadaï, où les partisans du sultan Acyl accompagnent encore nos colonnes, a-t-on renoncé à l'emploi de ces contingents.

Pour tenir leur rôle et avec plus de bonheur, le commandant Archinard a créé, dès ses premières campagnes au Soudan, des compagnies de tirailleurs auxiliaires et des pelotons de spahis auxiliaires avec les anciens soldats indigènes libérés qui s'étaient installés à proximité des postes français. Dirigées par des officiers et sous-officiers européens, ces compagnies qui comptaient aussi dans leurs rangs des volontaires auxiliaires ont rendu d'excellents services. Certaines ont été licenciées avec la cessation des hostilités, mais d'autres ont subsisté et sont devenues le noyau d'unités régulières nouvelles, notamment dans la cavalerie.

Les dispositions prises dans ces dernières années pour réorganiser de façon méthodique les forces indigènes du gouvernement général n'ont pas prévu la

formation de ces contingents auxiliaires. Ils n'avaient plus en effet leur raison d'être dans un pays pour qui la période de conquête territoriale est achevée. Il était plus utile, puisque le recrutement indigène ne présentait plus de difficultés, d'augmenter le nombre des compagnies de tirailleurs régulières dont l'emploi à l'extérieur s'affirmait de jour en jour plus indispensable et de réserver aux brigades indigènes et aux réserves le rôle que les auxiliaires auraient pu jouer en cas de troubles ou d'insurrection.

2. Les goums.

C'est en 1903 que les premiers goums ont été créés, à la demande de Coppolani, pour être employés à la pénétration et à l'occupation de la Mauritanie. Ces forces composées de troupes à pied, à cheval et à chameau ne ressemblaient guère aux corps algériens dont elles avaient pris le nom. Au lieu d'être composées comme ces derniers de cavaliers d'une même tribu, rompus aux fatigues et réputés parmi les meilleurs tireurs, elles se recrutaient, comme les troupes régulières, dont elles cherchaient à se rapprocher, sur l'ensemble du territoire de l'Afrique occidentale. C'était une grave erreur qui ne devait pas tarder à amener de sérieux mécomptes et à entraîner la suppression des goums à pied qui, tout particulièrement,

n'avaient pas donné les résultats qu'on espérait. Les goums montés ont été maintenus, car la suppression des escadrons de spahis soudanais avait créé dans notre cavalerie indigène un vide qu'il importait de combler, mais un arrêté du gouvernement général en date du 20 septembre 1905 leur a donné une nouvelle organisation qui est la suivante.

Des groupes autonomes de cavaliers, placés sous l'autorité de chefs indigènes nommés par les lieutenants gouverneurs, sont créés dans les cercles des colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger possédant une population chevaline suffisante. Ces goums réguliers sont composés exclusivement de volontaires qui se montent eux-mêmes, mais qui reçoivent en temps utile de l'autorité militaire l'équipement et l'armement. Ces cavaliers, lorsqu'ils sont appelés, ont droit aux mêmes allocations de solde et de vivres que les indigènes de l'armée active, et, au même titre que ces derniers, ils sont soumis aux lois et règlements militaires.

La convocation des goums a lieu, soit pour une mobilisation partielle ou totale, soit pour des opérations à l'intérieur, soit encore pour des périodes d'exercices ou d'appel ordonnées par le gouverneur général.

L'effectif de ces groupes est variable (généralement 50 cavaliers) ; il est fixé par le lieutenant gouverneur, après avis du commandant militaire terri-

torial et sur les propositions des administrateurs à qui appartient, très naturellement, le soin d'apprécier les ressources en hommes et en chevaux des cercles placés sous leurs ordres. Le goum, quel que soit d'ailleurs sa force, est composé d'indigènes faisant partie, tous, de la même tribu, car l'expérience a prouvé que sous l'autorité d'un chef noir les individus n'appartenant pas à la même race et au même pays ne peuvent pas s'entendre ; sa mobilité en est aussi augmentée, tous ses cavaliers sont groupés dans la même région, il est donc facile de les toucher par un appel à la première alerte et de les faire venir au point de rassemblement qui est fixé à l'avance par un arrêté local.

Le noir étant par nature hostile aux innovations, les indigènes ont d'abord accueilli avec méfiance le service dans les goums ; ils ont même cherché à s'y dérober, soit en se cachant, soit en se rendant aux convocations avec des chevaux incapables de rendre service. Mais, avec le temps, ils ont accepté la charge nouvelle qu'on leur imposait et que compensaient des avantages pécuniaires suffisants.

Ces formations donnent maintenant de bons résultats et les autorités militaires n'ont eu qu'à se louer du concours apporté par certains goums aux opérations de la Mauritanie et de la Côte d'Ivoire. L'emploi simultané de plusieurs de ces groupes est d'ailleurs facilité depuis quelques années par la création

d'une inspection chargée de donner une impulsion uniforme. L'action de cette autorité centralisatrice devenait de plus en plus nécessaire à mesure que le nombre des formations auxiliaires augmentait.

A l'heure actuelle, il existe des goums à cheval ou méharistes au Sénégal, au Haut Sénégal et Niger, en Mauritanie et au Territoire militaire du Niger. Ces unités peuvent être renforcées par des goums irréguliers ou de seconde ligne qui n'ont aucune existence en temps normal. Ces formations permettront de tirer parti des Touaregs dont le concours serait si précieux dans les régions désertiques et que l'on ne peut songer, à l'heure actuelle, à utiliser dans les troupes régulières.

CHAPITRE VIII

Le projet de création d'une armée noire
Son avenir.

L'armée indigène dont nous venons d'étudier l'organisation si harmonieusement conçue et si complète, est capable non seulement d'assurer la garde du vaste empire qui la fournit, de cette France noire qui comprend les deux gouvernements généraux de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Équatoriale, mais encore de concourir comme force nationale à l'effort militaire qu'imposent à la France sa situation de grande puissance coloniale, et le fardeau de la paix armée qui pèse sur les nations européennes. Cette participation extérieure, les troupes noires l'ont déjà donnée à Madagascar, et les services qu'elles ont rendus dans la grande île sont unanimement appréciés. Mais elles peuvent jouer dans les circonstances actuelles un rôle plus important sur un champ d'action plus vaste. Et cela avec d'autant plus de facilité que les ressources en hommes se font de plus en plus abondantes dans l'Ouest africain où sans notre domi-

nation qui a rétabli l'ordre et fait régner la sécurité, les peuplades, décimées naguère par des guerres millénaires, s'accroissent, rapidement, accusant un excédent de population qui dépasse, au point de vue militaire, les besoins de la colonie et sur lequel la métropole peut prélever, comme compensation de sa protection bienfaisante, le contingent qui lui est nécessaire pour renforcer son action dans ses autres colonies, et même, le cas échéant, en Europe.

Cette question de l'utilisation des troupes indigènes de l'Afrique Occidentale, avant de passionner l'opinion publique dans ces trois dernières années, avait fait l'objet des préoccupations du gouvernement. En 1902, le Comité consultatif de défense des colonies demandait : « La constitution au Sénégal, — en dehors de la garnison jugée nécessaire pour le point d'appui de Dakar, et des effectifs à entretenir dans nos autres possessions, Soudan, Guinée, etc., pour les besoins de notre domination vis-à-vis des indigènes et des peuples voisins, — d'une force active de Sénégalais et de Soudanais (artillerie et infanterie) prête à marcher au premier signal. »

Faute de crédits ce projet de création d'une brigade expéditionnaire ne put être réalisé, malgré l'appui du ministre des Colonies qui, en 1904, écrivait : « J'attache la plus grande importance à la solution de cette question, qui fait partie de l'ensemble de notre organisation coloniale. Il est en effet rationnel que nous

puissions disposer d'une réserve expéditionnaire toujours prête à se mobiliser et à embarquer. De cette façon on évitera tous les inconvénients qui se sont fait sentir au cours de notre expansion coloniale par la formation de corps expéditionnaires improvisés, sans homogénéité et sans traditions. Cette brigade expéditionnaire peut être appelée à opérer seule ou de concert avec une ou deux brigades fournies par la métropole. »

Depuis lors, les nécessités de son avenir, et, plus encore, les besoins de son action au Maroc, ont entraîné la France dans une voie où elle n'avait fait jusqu'ici que quelques pas timides.

Les raisons qui militent en faveur de cette nouvelle utilisation des éléments indigènes de notre empire africain sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les exposer dans tous leurs détails,nous les rappellerons donc brièvement.

La diminution progressive de la natalité française commencée il y a plus d'un siècle, a eu une répercussion fatale sur nos contingents militaires, car notre pays, depuis le désastre d'il y a quarante ans, ne peut conserver sa situation dans le monde qu'en incorporant chaque année jusqu'au dernier homme valide de la classe appelée sous les drapeaux. Le danger s'est fait plus pressant dans ces dernières années. Les statistiques ont montré qu'au cours de certains semestres le nombre des décès l'avait emporté sur

celui des naissances et que d'une façon générale la population était pour l'instant stationnaire, les chiffres actuels n'étant obtenus que par l'allongement de la durée de la vie humaine. Cette baisse de la natalité laisse pressentir à brève échéance un dépeuplement de la France, si l'on ne trouve pour l'enrayer des mesures plus efficaces que la diminution de la mortalité infantile par les progrès de l'hygiène.

La loi du 21 mars 1905, en réduisant à deux années la durée du service militaire, a aggravé la situation. Les mesures qu'elle a prises pour remédier à l'infériorité de 24.000 hommes que son application entraînait n'ont pas donné, ainsi que les événements l'ont prouvé, les résultats qu'on espérait. Les rengagements ne se sont pas produits en nombre suffisant, malgré les avantages pécuniaires consentis. On a essayé aussi, pour réparer la brèche que la loi faisait dans nos effectifs, d'élever le taux des incorporations en le portant de 45 à 48 °/₀ des naissances masculines antérieures de 20 ans ; mais ce palliatif a été pire que le mal. L'armée s'est encombrée de malingres incapables de faire campagne, dangereux pour leurs camarades et dont la présence n'a pas eu d'autre résultat que d'amener une recrudescence de la mortalité militaire.

Cependant il fallait à tout prix maintenir l'équilibre entre nos forces et celles de nos voisins de l'est. Mais le remède à notre situation critique paraissait

de plus en plus difficile à trouver, car si l'écart numérique qui séparait les populations de la France et de l'Allemagne était peu sensible au lendemain de la guerre de 1870, il est aujourd'hui de 25 millions d'habitants, et cette énorme différence est d'ailleurs appelée à s'accentuer encore pendant une longue période, la race germanique, grâce à ses vertus prolifiques, pouvant supporter sans en trop souffrir, la baisse du taux de la natalité qui atteint depuis une trentaine d'années tous les États de l'Europe.

Pour compenser le déficit — car le nombre est un facteur de première importance à la guerre — on a songé, d'abord, à obtenir du contingent métropolitain un meilleur rendement, notamment en versant dans l'armée de terre les 40.000 inscrits maritimes dont la marine ne sait que faire. Mais ce moyen, comme tous ceux de moindre importance qui ont été préconisés, a été reconnu insuffisant.

Puisque la France ne pouvait plus trouver de défenseurs sur son territoire, il était naturel qu'elle fît appel à l'élément indigène de ses possessions d'outre-mer et qu'elle s'adressât tout d'abord à sa colonie la plus proche, à l'Algérie, dont les 6 millions d'Arabes et de Kabyles fournissaient déjà, concurremment avec la Tunisie, 28.000 hommes de troupes d'élite, dignes émules des tirailleurs et des spahis qui avaient combattu vaillamment sous ses

drapeaux en Crimée, au Mexique et sur les champs de bataille de l'Est.

Ce projet qui trouva un ardent défenseur en la personne de M. Messimy, fut pris en considération par le gouvernement. Une commission spéciale fut chargée d'étudier sur place la participation des indigènes de l'Afrique du Nord au service militaire. Elle conclut à l'application en Algérie d'un recrutement par voie d'appel analogue à celui qui fonctionnait en Tunisie depuis l'occupation française, le système des engagements volontaires, qui était conservé, ne paraissant pas susceptible de fournir un contingent plus élevé. Le rapport de la commission demandait en outre l'organisation des réserves, conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 1903.

Cette solution pouvait donner d'excellents résultats, ainsi que l'ont prouvé les recencements de 1908 et de 1909. Ces opérations ont porté sur les jeunes musulmans non naturalisés, âgés de 18 ans ; elles ont accusé sur 62.000 inscrits un chiffre de 40.000 indigènes aptes au service militaire : c'était comme résultat assuré, la possibilité de parer à la crise de nos effectifs par la constitution d'un corps de 24.000 hommes, sans demander au pays un effort militaire trop considérable.

Mais cette augmentation du contingent indigène a soulevé, dès qu'elle a été envisagée, les protestations des colons algériens qui ont craint pour leur sécu-

rité, si l'on confiait la garde de la colonie aux autochtones qui n'avaient fait leur soumission qu'après une longue résistance. La population européenne qui dépasse 700.000 habitants, — chiffre tout à l'honneur des méthodes françaises de colonisation, — sait qu'elle ne peut prétendre absorber ni même refouler la race arabe qui augmente proportionnellement plus vite. Or, cette race, en raison de sa crédulité et de sa haine pour tous ceux qui ne se réclament pas de l'Islam, est un instrument docile entre les mains des marabouts qui, à diverses reprises, sont arrivés à la soulever contre notre domination. Les troubles dont le village de Margueritte a été le théâtre en 1905 prouvent que même dans les régions d'ordinaire les plus calmes, la révolte peut éclater brusquement, laissant prévoir, en cas de difficultés en Europe, une poussée insurrectionnelle analogue à celle qui, en 1871, a été si difficilement réprimée, mais plus redoutable encore, la force que les indigènes tiennent de leur énorme supériorité numérique s'augmentant de l'instruction militaire reçue dans nos formations actives et de réserve.

Ces objections, dont certains points sont discutables, étaient justifiées et il convenait d'en tenir compte. Pour calmer les inquiétudes des colons on a alors pensé à utiliser les troupes sénégalaises dans l'Afrique du Nord.

Ce projet a été développé à partir du mois de juil-

let 1909 par un officier de l'armée coloniale, le colonel Mangin, dans une série d'articles et de conférences et dans son livre *La Force noire* remarquable par sa documentation. Les plus hautes personnalités politiques, militaires et coloniales lui ont donné leur approbation.

Le gouverneur général de l'Afrique Occidentale, M. W. Ponty, consulté par le gouvernement quelques mois plus tard, déclara qui lui était possible, tout en assurant le recrutement des forces militaires de son groupe, de lever en quatre ans un corps de 20.000 hommes dont la moitié pourrait tenir garnison dans l'Afrique du Nord.

La commission du budjet de la Chambre des députés se montra favorable à cette importante réforme militaire appuyée par tous ceux de ses membres qui avaient rapporté les budgets de la guerre, des troupes coloniales, des colonies et de l'Algérie. Ces honorables parlementaires, MM. Clementel, Ajam, Messimy et Saumande, constataient tous le lien étroit qui unit la question de la conscription militaire des indigènes de l'Algérie à l'envoi de bataillons sénégalais dans l'Afrique septentrionale et se félicitaient de trouver dans la réalisation du projet du colonel Mangin — qu'ils n'adoptaient pas toutefois sans réserves — l'appoint de troupes de grande valeur désormais indispensables à la sauvegarde de nos colonies et à la défense nationale.

La Chambre fut saisie de la question au cours de la discussion du budget de l'exercice 1910. Elle décida à une très forte majorité d'amorcer l'organisation projetée par une expérience limitée à la création et à l'envoi en Algérie, dès l'année en cours, d'un bataillon de tirailleurs sénégalais. Cet essai donnait satisfactions aux objections qui avaient été soulevées au cours de longs débats qui avaient occupé deux séances (1) ; il devait permettre de se rendre compte si les soldats noirs pouvaient s'acclimater dans l'Afrique du Nord et si leur contact avec les populations musulmanes ne présentait pas d'inconvénients.

Le Sénat, sur l'avis de sa commission du budget et de sa commission de l'armée ratifia le vote de la Chambre à l'unanimité.

Le bataillon d'expérience fut constitué hâtivement à Dakar à l'aide d'hommes prélevés sur l'ensemble des unités stationnées dans le gouvernement général. Faute de temps, ses éléments ne purent être sélectionnés et il fallut même le compléter avec des tirailleurs qui venaient de supporter les dures fatigues des opérations de l'Adrar.

Dès son arrivée en Algérie dans la première quinzaine du mois de mai 1910, le bataillon fut envoyé tenir garnison dans le Sud-Oranais, à Colomb-Béchar

1. *Journal officiel*. Compte rendu *in extenso* des débats de la Chambre. Séance des 19 et 21 février 1910.

et à Beni-Ounif. Il emmenait avec lui les femmes et les enfants des sénégalais, mais seulement dans la proportion d'un tiers de l'effectif. Cette limitation qui s'explique par des raisons d'économie, devrait disparaître, car, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, la vie de famille n'offre pour les noirs que des avantages. « Le tirailleur marié a plus de conduite et d'ordre que le célibataire ; il est presque toujours plus discipliné. »

La situation sanitaire fut au début assez mauvaise. Les brusques variations de température de la région saharienne amenèrent un déchet appréciable qui est d'ailleurs imputable en majeure partie aux conditions défavorables qui ont présidé au recrutement du corps. Mais, dans l'ensemble, les résultats obtenus après la période d'acclimatement ont été bons. Les noirs se sont fort bien acquittés de tous les travaux et services qui incombent aux troupes de l'Algérie ; leurs relations très restreintes avec la population arabe n'ont donné lieu à aucun incident et n'ont été marquées par aucune tentative de propagande islamique.

Au moment du vote des crédits, le Parlement avait exprimé la volonté, si le premier essai réussissait, de continuer l'expérience et de l'étendre par le recrutement immédiat de 1.650 tirailleurs destinés à former deux bataillons qui iraient tenir garnison en Algérie en 1911. Des raisons budgétaires n'ont pas permis

d'exécuter cette volonté par l'inscription au budget de 1911 des ressources nécessaires. Mais le ministre de la Guerre, questionné à ce sujet par M. de Montaigu au nom de la Commission de l'armée et par M. Le Hérissé, promis de déposer après le vote du budget une demande de crédits tendant à envoyer en Algérie un nouveau bataillon. Cette demande a été incorporée dans le budget de 1912, mais le bataillon qui devait être créé à partir du 1er juillet de la même année, afin de faire coïncider son arrivée en Algérie avec l'époque des chaleurs, a été, dès sa formation, envoyé provisoirement au Maroc où, en raison des événements, sa présence était indispensable. Il a retrouvé dans cette nouvelle possession française les quelques unités noires qui y ont été envoyées à partir du mois de mars 1908 pour coopérer à la conquête.

L'expérience marocaine a donné des résultats très encourageants, décisifs même, car elle a porté sur un effectifs de plusieurs milliers d'hommes et tous ont allègrement supporté des froids vifs tout en rendant les mêmes services que leurs camarades de l'armée d'Afrique. La statistique des évacués de l'année 1911 montre en effet que le pourcentage des tirailleurs sénégalais n'a été que de 0,4 %, alors que

1. *Journal officiel*. Compte-rendu *in extenso* des débats de la Chambre des Députés. Séances des 31 mars et 7 avril 1911.

les régiments coloniaux français ont atteint 48 °/₀, les chasseurs d'Afrique 39 °/₀, les zouaves 27 °/₀, la légion étrangère 18 °/₀, et les tirailleurs et spahis algériens qui n'ont pourtant pas à s'acclimater 4,1 °/₀.

L'opinion de leur chef, le général Moinier, montre tout le prix de leur concours : « Progressivement acclimatées, employées dans des conditions les mieux appropriées à leur mentalité et à leurs besoins spéciaux, mises en valeur par des cadres excellents, devenues parfaitement homogènes sous un commandement très ferme et très expérimenté, les troupes noires qui composaient le 2e bataillon détaché en Chaouïa depuis 1908 ont donné leur plein rendement à la colonne du Tadla en juin 1910. Depuis leur valeur ne s'est pas démentie... Dans ces conditions il est prouvé, de la façon la plus nette, que les troupes noires et les troupes indigènes d'Algérie peuvent et doivent être employées concurremment au Maroc... La valeur des unités sénégalaises peut être considérée comme égale à celle des tirailleurs algéro-tunisiens pendant la période des opérations. C'est une troupe aussi solide et moins chère (1). »

Cette opinion est partagé par toutes les autorités civiles et militaires qui ont été chargées de diriger ou de contrôler l'emploi des Sénégalais dans l'Afrique du Nord.

1. Citée par M. Milliès-Lacroix, sénateur, dans son rapport sur le budget de la guerre pour l'exercice 1912.

Dans ces conditions on s'explique mal les nombreuses critiques qui ont été adressées à l'organisation en cours. Aucune ne résiste à l'examen. Les quelques appréhensions qui pouvaient naître de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvions au sujet de l'importance des ressources en hommes de l'Ouest africain, du contingent de forces nouvelles que nous pouvions y recruter et de la possibilité du stationnement des noirs dans l'Afrique du Nord, ont été calmées par des enquêtes et des expériences faites sur place.

Les résultats obtenus par la mission spéciale chargée, en 1910, de se rendre compte du rendement du recrutement africain ont été pleinement satisfaisants. Et les appréciations portées sur la période d'épreuve algéro-marocaine ont consacré une thèse qui repose maintenant aussi bien sur les faits acquis de nos jours que sur les leçons de l'histoire.

L'aptitude des noirs à servir dans le bassin de la Méditerranée est démontrée par leur présence dans les armées de l'antiquité. Il faut toutefois remarquer que Rome, qui enrôlait si facilement les Barbares dans ses légions, ne fit pas appel à leur concours, même lorsque sa domination s'étendit sur toute l'Afrique du Nord.

De même, au moyen âge et dans les temps modernes, les sultans marocains et les rois maures ont eu des gardes noires qui ont coopéré à la conquête de

l'Espagne où elles se sont signalées par leur valeur et leur fidélité. C'est sur elles que s'appuyaient les conquérants musulmans pour maintenir dans le devoir les tribus arabes, essentiellement anarchiques et toujours promptes à se rebeller. Un vestige de cette organisation qui, sous les sultans El Mansour (1578-1603) et Moulay-Ismael (1646-1727), formait une très forte armée noire subsiste encore, c'est le bataillon nègre de Fez dont la fidélité ne s'est pas démentie lors de la récente révolte de l'armée chérifienne.

Il est d'ailleurs inutile, pour prouver leur adaptation aux climats les plus divers, de mentionner tous les services que les Africains ont rendus jadis dans les régions tempérées, car, plus récemment, leur résistance a été mise à l'épreuve en Europe même. Quelques contingents noirs ont participé au siège de la Rochelle sous Richelieu ; d'autres ont accompagné Guillaume d'Orange lors de son débarquement en Angleterre en 1688. A titre individuel, les hommes de couleur sont entrés dans les armées de l'ancien régime et de la Révolution. Et leur nombre fut assez considérable pour permettre d'abord la formation à l'Ile d'Aix en l'an IV d'une compagnie, dont nous avons rappelé plus haut l'indiscipline pendant son séjour au Sénégal, puis la création en l'an, X de compagnies nègres sur tout le littoral français. Le bataillon de pionniers noirs, plus tard Royal Africain, cons-

tituné à Mantoue en 1803, a fourni sous l'Empire une longue et honorable carrière. Ce régiment a pris part à la campagne de Russie et les épouvantables conditions dans lesquelles s'est opérée la retraite au cœur d'un hiver très rude n'ont pu le décimer. Le fait est certifié par le sergent Bourgogne dans ses mémoires : « Nous vîmes (à Elbing en 1813), en face du palais où était logé le roi Murat, un régiment de nègres appartenant au roi : c'était vraiment drôle à voir, des hommes noirs sur une place couverte de neige ; ils étaient en colonne serrée par division, les sapeurs avaient des bonnets de peau d'ours blancs, et les officiers qui les commandaient étaient noirs comme eux. Je n'ai pu savoir quelle route ce corps avait pris pour se retirer, mais je pense qu'il alla passer la Vistule à Marienwerder. »

Une argumentation tout aussi probante peut être, tirée de l'existence aux États-Unis de plusieurs milliers de nègres descendant des esclaves que la traite prélevait principalement sur les territoires qui forment aujourd'hui le gouvernement général de l'Afrique occidentale. Ces nègres résistent fort bien au climat continental de l'Amérique du Nord, trop bien même aux dires du peuple américain qui ne considère pas sans inquiétude le rapide accroissement de la race noire passée de 4 millions et demi, en 1863, date de l'émancipation, à plus de 10 millions à l'époque actuelle. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs le gouvernement de ti-

rer parti des qualités militaires des hommes de couleur en les incorporant dans sa flotte de guerre et, au nombre de 11.000, dans ses deux régiments de cavalerie et d'infanterie noires.

La santé de nos indigènes ne saurait donc souffrir du fait de leur stationnement dans l'Afrique septentrionale. On a alors objecté que leur transplantation en Algérie pouvait introduire dans la colonie des maladies exotiques. Le paludisme n'a pas besoin d'être importé, il sévit depuis longtemps en Algérie et l'on sait ses funestes effets, au temps de la conquête, sur nos soldats et sur nos premiers colons. Ce fléau est d'ailleurs en voie de disparition, grâce aux excellents résultats obtenus dans la lutte contre les moustiques, ses agents de propagation. La destruction de ces insectes rendra également impossible la contamination par une autre maladie des pays chauds, la filariose, très fréquente chez les noirs, puisque le bataillon de Colomb Béchard compte dans ses rangs 25°/₀ de filariés. Cette affection ne constitue pas un danger public ; il est même possible qu'elle existe déjà dans les oasis du Sud-algérien, et sa gravité n'est en rien comparable à celle de la fièvre typhoïde, par exemple, qui a été acclimatée par nos soldats en Algérie, en Tunisie et au Maroc, dès les premières années de l'occupation militaire.

Toutefois des précautions très sévères ont été prises pour éviter toute crainte de contamination. Désor-

mais seront seuls envoyés en Algérie les tirailleurs absolument sains. D'autre part, au cours de l'année 1911, 304 hommes porteurs de filaires ont été renvoyés en Afrique occidentale où ils continuent à servir, l'affection dont ils sont atteints ne les rendant pas impropres au service militaire.

En résumé, quel que soit le point de vue auquel on se place, l'emploi des troupes sénégalaises dans l'Afrique septentrionale ne saurait présenter de danger.

Si les critiques de bonne foi qui ont été adressées au projet ont été si vives, c'est que l'organisation préconisée, qui étonnait déjà par sa nouveauté, effrayait les esprits par l'ampleur donnée à la future armée noire, dont le contingent devait atteindre en quelques années 70.000 hommes et plus tard 120.000 hommes. Sans doute il ne faut pas, comme le fait remarquer très justement le colonel Mangin, « confondre la prudence avec l'inertie », mais, de l'avis même d'un des hommes les plus compétents, M. le gouverneur général W. Ponty, partisan résolu d'ailleurs des troupes noires, il ne peut être question, à l'heure actuelle, de prélever sur les populations de l'Afrique Occidentale un effectif aussi considérable. Il ne faut user des ressources de la colonie qu'avec beaucoup de tact et de prudence, en tenant compte de la situation politique et économique de chacune des régions à qui nous demanderons des

soldats, sous peine de provoquer des soulèvements locaux et une crise de main-d'œuvre.

L'armée noire ne saurait donc dépasser pour le moment 30.000 hommes. Ce contingent est appréciable, mais il est cependant trop modeste, étant donné les multiples besoins auxquels il doit faire face, pour pouvoir concourir utilement à l'action militaire de la France en Europe. Or, la présence éventuelle de forces indigènes de l'Ouest africain sur le sol national constitue la partie du projet qui a rencontré la plus vive résistance. La question de savoir si les troupes sénégalaises pouvaient jouer un rôle important sur les champs de bataille n'était pas discutée, car les plus hautes personnalités militaires affirmaient la valeur guerrière de nos soldats noirs. Mais le problème comportait trop d'inconnues et il ne tenait pas suffisamment compte des contingences auxquelles il était lié. Les appréhensions qui se sont fait jour à son sujet étaient donc légitimes. Elles n'ont plus leur raison d'être, à l'heure actuelle, en présence du programme en cours d'exécution qui a également calmé l'émotion qui s'était emparée de l'opinion étrangère : résultat obtenu sans qu'il fût cherché, car les troupes noires françaises étant des troupes régulières, leur emploi parmi les belligérants, sur n'importe quel point du globe, ne saurait soulever de difficultés au point de vue du droit des gens.

L'appoint que les éléments noirs peuvent fournir

à nos forces militaires n'a pas besoin d'ailleurs, de se traduire par un concours sur le sol natal pour être des plus précieux. Pour le démontrer, nous pourrions, en nous appuyant sur des événements récents, envisager la possibilité d'une intervention militaire dans une région tropicale, ou la nécessité de tenir prête une réserve expéditionnaire pour parer aux éventualités d'une insurrection indigène que la France, comme toutes les puissances colonisatrices, doit prévoir. Mais cela est inutile, il suffit de s'en tenir aux réalités de l'heure présente, car elles sont tout aussi probantes

La prise de possession du Maroc exige un sérieux effort militaire qu'il sera nécessaire de soutenir et même d'augmenter pendant de nombreuses années. C'est une œuvre de longue haleine qui imposera à notre pays de grands sacrifices. Le Gharb est une vaste région, très accidentée, dont il est difficile d'évaluer, même approximativement, la population. Les évaluations varient de 2 à 25 millions d'habitants, mais le chiffre de 8 à 10 millions paraît le plus exact. Cette population d'origine berbère, que les invasions arabes n'ont que faiblement entamée, comprend des peuplades belliqueuses, cruelles, inhospitalières, avides d'indépendance et de liberté. La plupart d'entre elles n'ont jamais reconnu l'autorité du sultan. Il est donc certain qu'elles ne se soumettront que difficilement à une domination étrangère qui, si elle apporte la sécurité et la promesse d'un avenir meilleur —

biens dont les bénéficiaires ne veulent ou ne peuvent encore comprendre tout le prix — impose en retour tout un ensemble de charges immédiatement exigibles, et dont s'accommode mal l'esprit d'une race hostile à toute idée de progrès. Pour réduire à l'obéissance les populations berbères, la France devra donc entretenir au Maroc une véritable armée.

Actuellement les effectifs dépassent 50.000 hommes, et chaque pas en avant exige l'envoi de nouveaux renforts. Ces renforts, il est dangereux de les demander aux troupes métropolitaines, car c'est nuire aux intérêts de la défense nationale, plus par la désorganisation de l'œuvre de concentration générale que par la perte de quelques unités.

De plus, les européens sont déjà en trop grand nombre dans un corps expéditionnaire appelé à opérer à n'importe quel moment de l'année dans le nord de l'Afrique où, comme on l'a fait remarquer, une campagne d'été est une campagne coloniale. Les statisques médicales viennent à l'appui de cette assertion. Or comme nos soldats de métier, coloniaux et légionnaires, mis très largement à contribution ne peuvent plus fournir un nouvel effort, il va falloir faire appel, si l'on ne trouve le moyen de réduire les troupes blanches, aux hommes du contingent annuel qui, en raison de leur âge, sont incapables de supporter les fatigues d'une campagne aussi dure. Le pays qui est disposé à faire les sacrifices financiers que réclame

l'œuvre civilisatrice déjà amorcée dans le Gharb, n'a pas oublié les pénibles leçons du passé et ne tolérerait pas que l'expérience de la conquête de Madagascar se renouvelle.

Pour faire prédominer, comme il est indispensable, les éléments indigènes dans le corps d'occupation, on a d'abord songé aux régiments algériens et tunisiens, les plus aptes à fournir l'effort militaire dans une région dont le climat est très voisin du leur. Mais ces ressources sont dès à présent insuffisantes. Plus des deux tiers des effectifs indigènes du XIXe corps ont été transportés au Maroc et les troupes qui restent encore en Algérie y sont indispensables pour assurer la sécurité intérieure qui exige même, depuis quelque temps, la présence de bataillons détachés des régiments métropolitains.

La prudence commande d'ailleurs de ne pas donner aux éléments algériens la prépondérance dans nos colonnes. Il ne faut pas exposer à de trop vives tentations ces indigènes à qui nous demandons de combattre des adversaires de même race et de même religion et dont le loyalisme pourrait être entamé par un échec.

Encore moins faut-il faire appel aux Marocains pour conquérir le Maroc. Les troupes chérifiennes ont montré lors de la sédition de Fez la confiance qu'on pouvait avoir en elles. Notre implantation dans leur pays est encore trop récente pour qu'il soit pos-

sible de les utiliser, malgré leur valeur militaire, ailleurs que dans des formations auxiliaires peu nombreuses et commandées par des cadres spéciaux, connaissant bien les hommes et les choses du monde musulman.

A tous ces éléments arabo-berbères il faut donner un contrepoids. Pourrait-il en être un plus sûr et un plus puissant que nos fidèles et vaillantes troupes noires ? Le gouvernement ne l'a pas pensé et il est décidé à élever progressivement le nombre des hommes demandés à l'Afrique Occidentale. Six bataillons, soit 4.800 tirailleurs, auxquels il faut ajouter 400 conducteurs et 310 auxiliaires d'artillerie, combattent en ce moment au Maroc et, dès 1913 le nombre des bataillons sera porté à 14.

Le secours précieux que le soldat noir apporte à la conquête s'affirme de jour en jour et fait présager d'excellents résultats pour la période de pacification. « Le nègre sera au Maroc l'indispensable agent de toute politique qui, fidèle à nos engagements internationaux, voudra être non seulement française ou algérienne, mais franco-marocaine... Seul le nègre donnera au sultan la garde fidèle et courageuse, qui ne le laissera pas à la merci de la moindre émeute urbaine, de la moindre révolte montagnarde, comme où nous le voyons aujourd'hui. Seul le nègre, encadré si l'on veut, de gradés et d'officiers algériens, donnera au Maghzen la gendarmerie mobile qui,

battant sans trêve les routes de la plaine et des monts, ne passera pas de l'autre côté de la barricade au gré de ces intérêts personnels ou de ces vendettas héréditaires qui font aujourd'hui, de toute armée chérifienne, la plus versatile et la plus dangereuse des soldatesques. La garde et la gendarmerie noires pourront être doublées d'une petite armée chérifienne, que nous recruterons parmi les Musulmans, non seulement du Maroc, mais de tout ce que les Arabes appellent le Maghreb, le pays compris entre Tunis et l'océan ; à l'occasion, dans les périls extrêmes, cette armée pourra s'appuyer sur les levées indigènes des villes et de la campagne. Mais la racaille citadine ne fournira jamais qu'un troupeau de fuyards, jamais la fierté montagnarde ne se courbera à la stricte discipline, et, quant aux réguliers musulmans, une politique franco-marocaine aurait tort peut-être de mettre en eux son espoir, pour un service de toute confiance et de longue durée.

« Une garde et une armée entièrement musulmanes, même instruites et commandées par nos officiers, approvisionnées et ravitaillées par nos arsenaux, pourraient à brève échéance rêver soit d'une guerre sainte, soit d'un « Jeune Maroc » où l'Islam recouvrerait sa dignité perdue... Contre nous, contre « notre » chérif, une armée musulmane ne pourrait-elle pas essayer tôt ou tard de relever la résistance marocaine ?

« Avec les nègres, nous aurons quelque repos... Nés sous notre drapeau, attachés dès l'enfance à notre service, indifférents pour la plupart à toute religion ou fidèles à leurs vieilles pratiques fétichistes, ayant un peu fréquenté ou approché nos écoles, parlant notre langue ou du moins le sabir qu'ils en ont dérivé, ces nègres n'auront aucun lien avec les populations soit berbères, soit arabes du Maghreb. Ce n'est pas l'arabe et le coran qui dominera leur pensée et leur vie; ils répandront au contraire leur sabir francisé et prépareront la voie à nos maîtres de français (1)».

Cette large collaboration à notre action au Maroc, absorbera toutes les ressources que l'Afrique Occidentale sera capable de mettre à la disposition du Département de la guerre. Si quelques unités étaient cependant disponibles — hypothèse que l'examen des prévisions gouvernementales indique comme peu probable — leur utilisation en Algérie permettrait d'incorporer en France, une notable partie du contingent des jeunes colons algériens. Cette mesure qui a été amorcée tout récemment, présente de sérieux avantages pour l'avenir de notre influence dans l'Afrique du Nord. Elle favorisera l'assimilation des groupements nombreux d'étrangers travaillant à l'œuvre de peuplement, et qui sont français par l'effet de la loi bien avant de l'être par le cœur. Les fils de ces immigrés

1. Victor Bérard. La leçon de Figuig. *Revue de Paris*, 1er juillet 1911.

se familiariseront, pendant leur service militaire, avec notre langue que certains ignorent, avec nos mœurs, nos aspirations, et à connaître la France, ils apprendront à l'aimer. Sans le concours des troupes noires, il faudrait renoncer à ce résultat, car, pour ne pas diminuer la garnison européenne, l'on devrait augmenter le nombre des recrues métropolitaines qui sont envoyées chaque année en Algérie. Or, l'accomplissement de leurs obligations militaires loin de leurs foyers est très difficilement supporté par les jeunes français.

Pour éviter à ces derniers de servir en plus grand nombre en Afrique, les effectifs sénégalais que le commandant du XIXe corps demandait dans son rapport du mois de juillet 1911 sont, quoique modestes, suffisants. Le général Bailloud estimait en effet que, 3 bataillons pouvaient être envoyés en Algérie, à raison de 1 par province; 4 au maximum, s'il était possible, et il pensait que pour l'instant il fallait s'en tenir là.

Cette conclusion assigne à l'essai déjà tenté, une trop faible extension. Il faut tenir compte, il est vrai, de la difficulté qu'il y aura à maintenir, dans un pays en état de paix, des troupes noires qui ne sont pas des troupes de garnison et qui trouveront par suite fort pénible un service sédentaire dont la monotonie, tout en ne répondant pas à leur caractère belliqueux, n'est pas tempérée, comme dans l'armée nationale, par le

sentiment des devoirs à remplir envers la patrie. Le Sénégalais ne saurait trouver, d'avantage, un dérivatif à son oisiveté forcée dans la fréquentation des populations qui l'entourent, car sa mentalité plus primitive ne l'incite pas à entrer en relations avec elles. Cette vie renfermée, casanière, si elle fait sa force pendant les périodes troublées en rendant presque impossibles les excitations à la désertion ou à la rebellion venues de l'extérieur, constitue aussi sa faiblesse lorsque le calme est revenu. Comme le fait remarquer le général Moinier dans un rapport que nous avons déjà cité : « Quand il s'agit de passer à l'occupation des pays conquis, le Sénégalais n'a plus qu'un rendement très limité. Il vit à part, ne travaille guère que pour lui, n'entre pas en contact avec le monde arabe. Dans le grand travail qui suit la conquête, il reste à l'état de corps étranger et inerte. »

Or, progressivement, la période des luttes héroïques va se clore dans nos possessions coloniales. La conquête des territoires de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Équatoriale est terminée ; l'œuvre de pacification de ces mêmes régions est sur le point de s'achever. Le Maroc constitue donc désormais le seul champ d'action colonial sur lequel nos soldats noirs pourront donner libre cours à leur activité guerrière pendant plusieurs années encore. Mais un jour viendra où la France récoltera dans l'Afrique du Nord le fruit de ses efforts tenaces. Le paix règnera alors

sur toutes nos colonies. Avant que s'ouvre cette ère nouvelle, il conviendra de préparer l'évolution des troupes noires vers un service de garnison, tout en les tenant prêtes à agir au premier signal.

De l'accomplissement de cette tâche délicate dépend leur avenir qui est lié, d'autre part, au développement économique et social de l'Afrique Occidentale, car si Faidherbe a pu dire avec raison que « l'Afrique produit des hommes », il convient d'être ménager des ressources vives de nos colonies et de ne pas oublier que de tous les impôts, celui du sang est le plus lourd.

CONCLUSION

Une puissance européenne ne peut se passer de l'élément indigène pour assurer sa domination sur les terres coloniales. La France, dans l'œuvre d'expansion territoriale qui a marqué la fin du XIXe siècle, n'a pas méconnu la valeur de ce principe. Elle a recruté dans chacune de ses possessions des forces locales qui, toutes, ont rendus d'inappréciables services.

Mais il convient de réserver une place d'honneur à l'organisation des troupes indigènes de l'Afrique Occidentale. Avec les éléments d'une valeur militaire incontestable qui la compose, nos officiers et nos administrateurs, à qui l'on ne saurait trop rendre hommage, ont forgé une arme redoutable et sûre, dont l'emploi nous a permis de tailler un vaste empire dans le continent africain. Grâce à nos tirailleurs noirs, nos petits comptoirs du Sénégal et du Gabon sont devenus deux grands gouvernements généraux dont

le développement prodigieux ne s'est arrêté que le jour où ils ont été soudés l'un à l'autre dans la région du Tchad et reliés à l'Algérie par le Sahara, formant ainsi un domaine ininterrompu de plus de 7 millions de kilomètres carrés dont la conquête est achevée. Seule se poursuit, sur certains points, l'œuvre de pacification méthodique qui, quoique fertile encore en incidents tragiques, laisse cependant disponible une partie des forces que nous avons recrutées en Afrique Occidentale.

Ce contingent ne reste pas inutilisé. Son emploi dans l'Afrique septentrionale apporte un sérieux appoint à notre armée en remédiant en partie à la crise des effectifs et en facilitant l'utilisation des ressources arabes et leur coopération éventuelle à la défense du sol français. Les renforts qui ont été envoyés au Maroc y sont indispensables. Leur intervention permettra d'être plus avare du sang de nos compatriotes dans la lutte contre les adversaires irréductibles que le fanatisme et la barbarie dressent contre notre civilisation.

Pour cette action extérieure, il faudra augmenter le nombre de nos soldats indigènes, car le service intensif que nous exigeons d'eux aujourd'hui est trop pénible. Cette mesure, si elle est appliquée avec prudence, contribuera à accroître l'unité morale de la plus grande France, en même temps que notre force militaire. Mêlés d'une façon plus étroite à notre vie, nos

sujets n'auront plus le respect de certains préjugés et de certaines habitudes qui les tiennent éloignés de nous, et ils deviendront plus volontiers les collaborateurs de notre civilisation.

Vu : *le Président de la Thèse,*
P. LESEUR

Vu : *le Doyen,*
P. CAUWÈS

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD

BIBLIOGRAPHIE

L'Afrique occidentale Française. Publication du gouvernement général de l'A. O. F., 1912.

G. François. — L'Afrique occidentale Française (Exposition de Marseille).

Anfreville de la Salle (d'). — Notre vieux Sénégal.

Annuaire du gouvernement général de l'Afrique occidentale Française.

Arnaud et Cortier. — Les confins sahariens.

Arnaud et Méray. — L'organisation des colonies.

Berlioux. — André Brüe et les origines du Sénégal.

La Côte-d'Ivoire (Exposition de Marseille).

Cultru. — Histoire du Sénégal du xve siècle à 1870.

Le Dahomey. (Exposition de Marseille).

Deherme. — L'Afrique occidentale Française, action politique, économique et sociale.

Dislère. — Traité de législation coloniale.

Dubois et Terrier. — Un siècle d'expansion coloniale.

Faidherbe. — Le Sénégal.

Colonel Frey. — Campagne dans le Haut-Sénégal et dans le Haut-Niger (1885-1886).

Général Frey. — L'aviation aux armées et aux colonies, et autres questions militaires actuelles.

Colonel Galliéni. — Deux campagnes au Soudan français (1886-1888).

Général Galliéni et Hellot. — La pacification de Madagascar (1896-1899).

Lieutenant Gatelet. — Histoire de la conquête du Soudan.

GIRAULT. — Principes de colonisation et de législation coloniale.

Le Haut-Sénégal et Moyen-Niger. (Exposition de Marseille).

Colonel MANGIN. — La Force Noire.

— De l'emploi des troupes noires. (Revue anthropologique, avril 1911).

— L'organisation des troupes noires. (Bibliothèque des marches de l'Est).

— Le recrutement des troupes noires et l'essor économique de l'Afrique occidentale. (Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, février 1912).

NED. NOLL. — Histoire de l'armée coloniale.

Capitaine OBISSIER. — Notice sur les tirailleurs sénégalais.

OLIVIER. — Le Sénégal (Exposition de Marseille).

ROUGET. — La Guinée (Exposition de Marseille).

SONOLET. — L'Afrique occidentale Française.

TERRIER et MOUREY. — L'œuvre de la Troisième République en Afrique occidentale Française.

Les Troupes noires, brochure éditée par l'Armée coloniale.

Périodiques

Bulletin du Comité de l'Afrique française (*passim*).

Bulletin de la Réunion d'études algériennes (janvier-février 1911).

Questions diplomatiques et coloniales.

Recueil de législation et de jurisprudence coloniales.

Revue de Paris (1er et 15 juillet 1909, 1er février 1910, 1er juillet 1911, 1er juin 1912).

Revue politique et parlementaire.

Revue des troupes coloniales.

Documents parlementaires

Journal officiel et annexes.

Rapport de M. Le Hérissé, député, sur le budget des troupes coloniales (Exercice 1909).

Rapport de M. Ajam, député, sur le budget des troupes coloniales (Exercice 1910).

Rapport de M. Raiberti, député, sur le budget des troupes coloniales (Exercice 1912).

Rapports de M. Clémentel, député, sur le budget de la guerre, 1re section (Exercices 1910, 1911 et 1912).

Rapport de M. Saumande, député, sur le budget spécial de l'Algérie (Exercice 1910).

Rapport de M. Messimy, député, sur le budget des colonies (Exercice 1910).

Rapport de M. Milliès-Lacroix, sénateur, sur le budget de la guerre (Exercice 1912).

Rapport de M. Gervais, sénateur, sur le budget des colonies (Exercice 1912).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION. — *De l'utilisation des éléments indigènes pour l'occupation des colonies.* 7

CHAPITRE PREMIER. — *Les origines des troupes indigènes de l'Afrique Occidentale Française* 17
1. De l'ancien régime au premier Empire. . . . 17
2. De la Restauration à 1870. 21

CHAPITRE II. — *L'organisation actuelle. La répartition des forces.* 27

CHAPITRE III. — *Les troupes régulières. Les tirailleurs Sénégalais* 32
1. Historique 33
2. Organisation intérieure du corps 41

CHAPITRE IV. — *Les troupes régulières* (*suite*) . . . 51
1. Les spahis 51
2. L'artillerie et les services. 54

CHAPITRE V. — *Le recrutement* 57
1. Ses modalités. 57
2. Ses ressources. 63
3. Les réserves 72

CHAPITRE VI. — *Les forces de police.* 76
1. Les brigades indigènes. 78
2. Les gardes de cercles 81
3. La gendarmerie coloniale. 84

Chapitre VII. — *Les formations auxiliaires* 86
1. Les contingents irréguliers 86
2. Les goums. 88

Chapitre VIII. — *Le projet de création d'une armée noire. Son avenir* 92

Conclusion 119
Bibliographie 123

MAYENNE IMPRIMERIE CHARLES COLIN